

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS

*Inspection générale de l'éducation,
du sport et de la recherche*

2019-076

Annexes

**Les enseignements artistiques au collège :
état des lieux et perspectives**

Mars 2020

Pilotes

**Christian VIEAUX
Guillaume BORDRY**

Copilotes

Philippe GALAIS
Vincent MAESTRACCI
Henri de ROHAN-CSERMAK

Autres membres de la mission

Bénédicte ABRAHAM
Patrick BRESSON
Patrick LAUDET
Laurence LOEFFEL
Juliana RIMANE

*Inspecteurs généraux de l'éducation,
du sport et de la recherche*

SOMMAIRE

Annexe 1	1
1. Programme de travail des inspections générales 2018-2019	1
2. Lettre de cadrage de la mission	3
Annexe 2 : Le périmètre d'un état des lieux des enseignements artistiques au collège et ses objets possibles	6
Annexe 3 : Les données relatives aux ressources humaines du corps enseignant en arts plastiques et en éducation musicale.....	7
1. Les titulaires en poste	7
1.1. Les affectations des professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale	9
1.2. L'évolution des heures d'enseignement	12
1.3. Les départs à la retraite.....	13
1.4. La préparation de la rentrée, le calibrage des affectations de stagiaires et les mouvements	13
1.5. L'affectation en académie des stagiaires lauréats des concours externes	14
1.6. Les refus de titularisation de stagiaires et les démissions en arts plastiques et éducation musicale.....	16
Annexe 4 : Point sur les concours de recrutement en arts plastiques et en éducation musicale	17
1.1. Les recrutements de professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale.....	17
1.2. L'évolution des recrutements	17
1.3. L'évolution des admissions aux concours de recrutement.....	18
1.4. L'évolution des ratios entre nombre de postes à pourvoir et nombre d'admis.....	20
Annexe 5 : Point sur les données relatives aux certifications complémentaires dans les domaines artistiques	21
Annexe 6 : Quelques rappels sur les enseignements et l'éducation artistiques au regard de droits fondamentaux universels	24
Annexe 7 : Quelques rappels historiques sur les quatre stades de l'évolution de l'éducation artistique dans le système éducatif français	26
Annexe 8 : Listes des personnes rencontrées.....	29
Annexe 9 : Liste des organisations représentatives sollicitées.....	39

Annexe 1

1. Programme de travail des inspections générales 2018-2019

IGEN et IGAENR : programme de travail pour l'année scolaire et universitaire 2018-2019

Bulletin Officiel de l'Éducation nationale n° 32 du 6 septembre 2018

NOR : MENI1800241Y

Lettre du 5 septembre 2018

MEN — MESRI — BGIG

Texte adressé à la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale ; au chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche.

I — Orientations

Le programme de travail des inspections générales pour cette année scolaire et universitaire 2018-2019 s'inscrit résolument dans la perspective de la fusion des inspections générales à la rentrée 2019, en actant le principe d'une complémentarité renforcée de leurs interventions.

Ce programme de travail complète les missions permanentes et statutaires de contrôle, d'évaluation, de conseil et d'expertise qu'effectuent les inspections générales. Ces missions permanentes permettent un suivi par les deux inspections des territoires éducatifs, des établissements d'enseignement et des services académiques. Elles se traduisent notamment par un appui des deux inspections aux directions d'administration centrale et aux services déconcentrés et, pour l'IGAENR, par un accompagnement des établissements d'enseignement supérieur. L'IGEN est chargée en outre du suivi de l'enseignement des disciplines et de l'élaboration des diplômes.

Ce programme pourra naturellement être complété tout au long de l'année, soit dans le cadre de leurs missions permanentes, soit à notre demande, le cas échéant conjointement avec d'autres inspections générales.

La programmation des travaux des inspections générales, dans la logique d'une bonne articulation avec le travail ministériel, devra faire en sorte qu'une partie des rapports puisse être produite dans les premiers mois de cette année scolaire et universitaire. D'une manière générale, un équilibre devra être recherché entre des missions qui peuvent être achevées dans un délai court et celles qui nécessitent des investigations plus importantes.

II — Missions relatives à l'éducation nationale

1) Accompagnement et suivi des réformes

La mission permanente des inspections générales consiste à porter un regard attentif sur le fonctionnement du système éducatif en assurant le suivi, et à rendre leur expertise disponible pour aider à améliorer son fonctionnement en accompagnant les différents acteurs de l'institution, de l'échelle nationale à celle du quotidien de la classe.

C'est dans ce cadre que devra s'exercer le suivi des réformes :

- enseignement des fondamentaux à l'école primaire ;
- dispositif « Devoirs faits » ;
- « Plan mercredi » conjointement avec l'inspection générale de la jeunesse et des sports ;
- mise en place des 30 000 stages de troisième dans le cadre de la mobilisation des entreprises pour les territoires ;
- réforme de la voie générale et technologique ; de la voie professionnelle et de l'apprentissage ;

PPCR particulièrement dans son volet accompagnement des enseignants.

Les inspections générales veilleront tout particulièrement à l'animation des réflexions et à l'accompagnement de l'action des corps d'inspection territoriaux impliqués dans la mise en œuvre des réformes. La déclinaison territoriale des modalités définies nationalement fera l'objet d'une attention particulière. Ce suivi des réformes s'appuiera notamment, pour les deux inspections générales, sur un travail conjoint des correspondants académiques des deux inspections générales.

Les inspections générales participeront également au suivi des mesures prises dans le cadre de la transformation de l'État, notamment dans le cadre de la réorganisation territoriale des académies et de l'évaluation du système éducatif.

2) Études thématiques particulières

- l'accompagnement des personnels en académie dans le cadre de la GRH de proximité ;
- les enseignements artistiques au collège : état des lieux et perspectives ;
- état de la discipline physique-chimie : bilan et perspectives, liens avec les mathématiques, l'informatique et les STVST ;
- la cartographie des algorithmes ;
- enseignements à tirer des enquêtes pré-disciplinaires (enseignement scolaire et enseignement supérieur) ;
- la mise en œuvre de la loi visant à simplifier et à mieux encadrer le régime d'ouverture et de contrôle des établissements privés hors contrat ;
- la mise en œuvre et l'exploitation pédagogique des nouvelles évaluations des élèves ;
- l'organisation du numérique en académie ;
- le pilotage du plan national de formation (PNF).

III — Missions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche

Les deux inspections générales participeront au suivi de la loi Orientation et réussite des étudiants (ORE) dans son double volet « enseignement scolaire et enseignement supérieur ».

L'IGAENR poursuivra sa mission d'appui à la DGESIP, à la DGRI et aux établissements d'enseignement supérieur. Elle procédera par ailleurs aux missions thématiques suivantes :

- le bilan de la mise en œuvre de la GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) dans les universités et les organismes de recherche ;
- le pilotage et la maîtrise de la masse salariale par les universités, avec l'IGF ;
- la consolidation du financement des unités mixtes de recherche (méthodologie et analyse) ;
- les impacts de la numérisation des formations et de la loi ORE sur les enseignements de proximité ;
- le modèle économique de la transformation numérique des formations avec l'IGF ;
- les animaleries : fonctionnement, ressources humaines, contraintes et modèles économiques, avec le CGAAER ;
- le coût de la restauration à caractère social, ses modes d'évolution et ses modalités de tarification, avec l'IG de l'INSEE.

L'IGAENR participera également au suivi des mesures prises dans le cadre de la réorganisation territoriale des académies qui touchent aux relations de ces dernières avec les établissements d'enseignement supérieur. De même, elle assurera un suivi de l'expérimentation d'un dialogue de gestion entre l'État et les établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, au titre de l'article L. 241-1 du Code de l'éducation, les inspections générales auront comme thème de leur rapport annuel : l'autonomie des établissements.

La mission ministérielle d'audit interne, placée auprès du chef de service de l'IGAENR, conduira les audits suivants :

- qualité comptable des opérations pluriannuelles des établissements d'enseignement supérieur ;
- processus de calibrage des concours de recrutement d'enseignants du scolaire ;
- protection des données personnelles des élèves de l'enseignement scolaire ;
- processus d'entrée en master ;
- audit de l'Ademe avec le CGEDD.

Les recteurs d'académie, chanceliers des universités, les directeurs d'administration centrale ou les responsables des établissements publics qui souhaitent, au cours de l'année, une intervention spécifique des inspections générales doivent prendre l'attache du cabinet concerné par l'intermédiaire d'un dossier de saisine dont la composition est précisée en annexe de la lettre du ministre du 29 mai 1997, publiée au Bulletin officiel n° 23 du 5 juin 1997. Suivant la même procédure, les inspections générales sont également susceptibles d'intervenir pour les autres ministres et pour les collectivités territoriales qui le souhaiteraient. Les inspections générales assurent leurs missions selon une organisation, une méthodologie et des échantillons qu'il leur appartient de déterminer et que les notes et rapports explicitent.

Nous avons conscience de l'ampleur et de la diversité des tâches contenues dans le présent programme de travail. Il est important que les inspections générales y voient le signe de la confiance que nous leur portons, globalement et pour chacun de leurs membres.

Le ministre de l'éducation nationale,

Jean-Michel Blanquer

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Frédérique Vidal

2. Lettre de cadrage de la mission

Pour l'année scolaire 2018-2019, le programme de travail des deux inspections générales comporte une mission intitulée « Les enseignements artistiques au collège : état des lieux et perspectives ». Elle s'inscrit dans le cadre des « Missions relatives à l'Éducation nationale », au titre des « Études thématiques particulières ».

Il s'agit de réaliser une étude quantitative et qualitative d'un ensemble éducatif qui a pour particularité de relever de deux disciplines de recrutement (arts plastiques et éducation musicale) et de comporter également un enseignement pluridisciplinaire et transversal (histoire des arts). Les préconisations proposées seront attentives aux exigences de la formation générale de tous les élèves, aux évolutions dont les enseignements artistiques seraient eux-mêmes porteurs, aux innovations des enseignants qui auraient été repérées. En outre, cette mission doit contribuer à approfondir et nourrir la réflexion sur l'évaluation des enseignements, au-delà des seuls enseignements artistiques.

Cette lettre de cadrage présente le contexte, les objectifs, la méthodologie, la composition et le calendrier prévisionnel de la mission.

Le contexte de la mission

De longue histoire, les enseignements artistiques obligatoires au collège sont l'élément essentiel de la formation artistique et culturelle commune à tous les élèves. Dans les traditions et les visées du système éducatif français, ils procèdent d'une éducation à l'art et forment une clé de voûte de l'éducation par l'art. Si les demandes d'état des lieux et de perspectives, auxquelles doit répondre la mission, s'enracinent dans

ce continuum, elles s'inscrivent également dans un contexte marqué récemment par deux caractéristiques principales :

- les réformes réalisées ou en cours de la politique éducative : celles de la scolarité obligatoire, du baccalauréat et du lycée d'enseignement général et technologique, notamment du point de vue des parcours de formation des élèves ;
- l'objectif du « 100 % EAC », exprimé par le Président de la République et porté par le Conseil des ministres du 14 septembre 2017 : une forte orientation quantitative des visées et des modalités de l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de la politique publique interministérielle de démocratisation culturelle.

Les objectifs

En dressant un état des lieux raisonné des enseignements artistiques obligatoires de la classe de sixième à la classe de troisième, cette étude s'attachera à décrire leurs différentes dimensions et ressources. Elle veillera à collecter et analyser les représentations et attentes des enseignants, celles des élèves, de leurs parents, des acteurs et partenaires de l'éducation.

Elle prendra également en compte les enseignements artistiques à horaires renforcés (CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP, CHAC).

Elle s'emploiera à dégager des perspectives pour les enseignements artistiques obligatoires et elle nourrira sa réflexion des expérimentations qui lui seront signalées ou qu'elle pourra repérer.

L'étude visera à identifier les conditions et les modalités d'une évaluation régulière des enseignements artistiques au collège, au niveau national et dans les académies, sur la base des éléments quantitatifs et qualitatifs disponibles.

Les éléments constitutifs et méthodologiques de l'étude

Chacun de ces trois enseignements artistiques obligatoires (arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts) fait séparément l'objet d'un suivi donnant lieu à des études d'étape. Ces travaux tiennent compte de particularités liées notamment au corps enseignant, aux différences entre les langages plastiques et musicaux, à la dimension pluridisciplinaire de l'histoire des arts, qui enrichissent la formation générale de leurs visées éducatives propres, de leur diversité et de leurs convergences pédagogiques.

Réalisant une approche coordonnée et plus globale, l'étude intégrera leurs spécificités et des dimensions structurantes de leur histoire, plus particulièrement au cours des trente dernières années. Elle rencontrera différents acteurs au niveau national (experts, directions des ministères de l'éducation et de la jeunesse, de la culture), comme à celui des académies (recteurs, secrétaires généraux, DASEN, doyens de l'inspection, DAAC, IA-IPR) et des établissements (élèves, parents d'élèves, professeurs, partenaires, chefs d'établissement, IEN). Elle inclura quelques éléments d'analyse comparative avec d'autres pays.

Les principaux axes d'observation et de travail suivants ont été retenus :

- le recrutement et la formation des enseignants ;
- l'organisation et la mise en œuvre des enseignements ;
- l'évaluation des acquis des élèves ;
- les contextes éducatifs.

L'étude s'appuiera sur :

- un recueil de données statistiques auprès de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) et de la direction générale des ressources humaines (DGRH) ;
- une exploitation des études et rapports existants ;
- la sollicitation des IA-IPR concernés sur des points particuliers de l'étude ;
- des enquêtes et auditions menées au niveau national et dans les académies ;
- des visites dans quatre académies de typologies différentes (Nantes, Montpellier, Lyon, Besançon) complétées par des observations plus ponctuelles dans d'autres territoires.

La composition de la mission

La mission est constituée de huit inspecteurs généraux de l'éducation nationale (IGEN) et de deux inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR).

Pilotes :

- Vieaux Christian, IGEN, doyen du groupe enseignements et éducation artistiques ;
- Bordry Guillaume, IGAENR.

Copilotes :

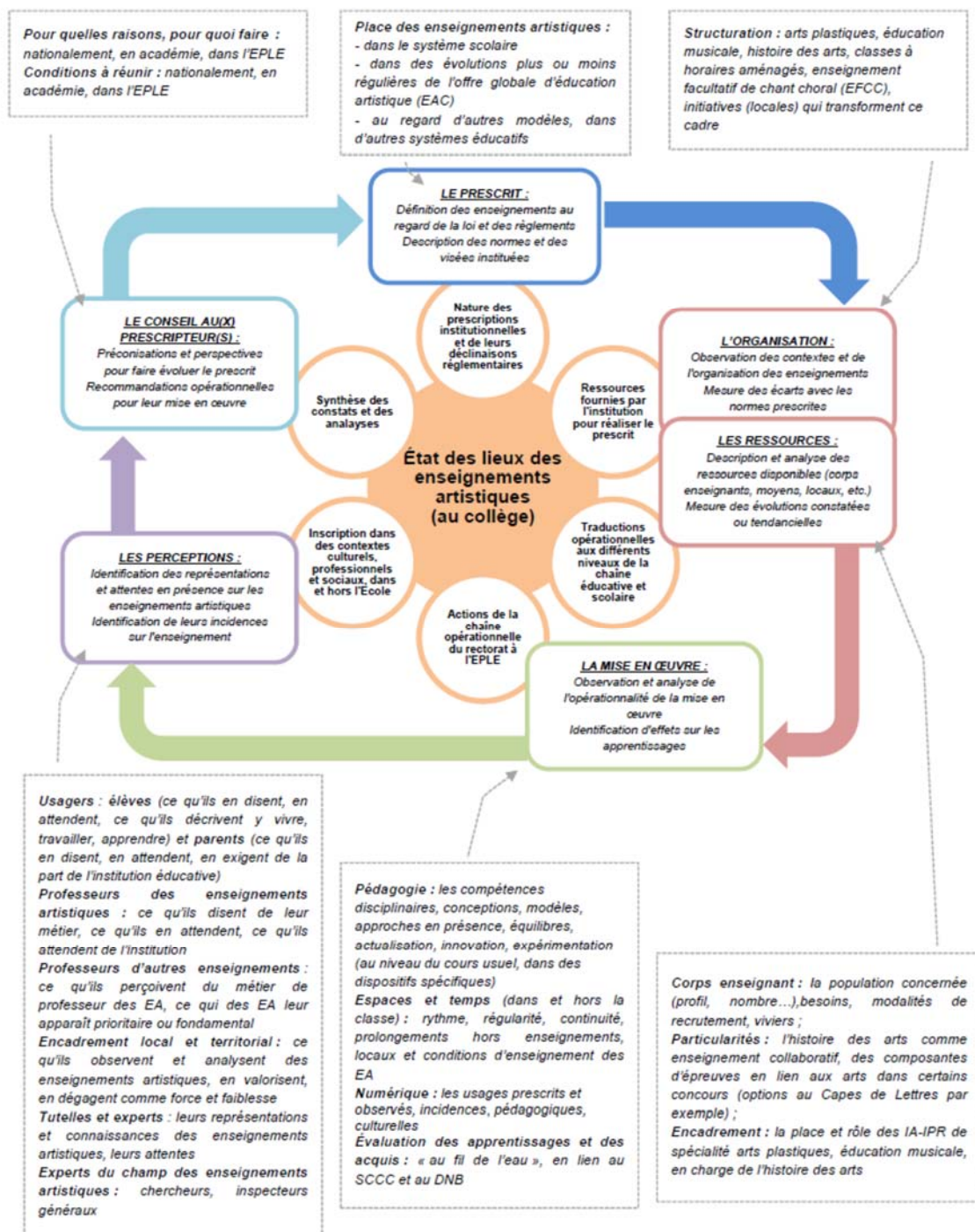
- Galais Philippe, IGEN en arts plastiques, en charge de l'éducation artistique et culturelle, COAC de l'académie de Limoges ;
- Maestracci Vincent, IGEN en éducation musicale ;
- Rohan-Csermak Henri (de), IGEN en histoire des arts.

Autres membres de la mission :

- Abraham Bénédicte, IGEN en langues vivantes-allemand ;
- Bresson Patrick, IGAENR ;
- Laudet Patrick, IGEN en lettres, en charge du théâtre ;
- Loeffel Laurence, IGEN de l'enseignement primaire, en charge des enseignements artistiques tous domaines pour le 1^{er} degré ;
- Rimane Juliana, IGEN en histoire et géographie.

Annexe 2 : Le périmètre d'un état des lieux des enseignements artistiques au collège et ses objets possibles

Le périmètre et les objets de l'étude conduite tiennent compte des différences de statuts et de structuration des trois enseignements obligatoires concernés¹, de l'offre complémentaire faite aux élèves volontaires et relevant de la forme de l'enseignement², de la potentialité de réitération de la démarche au niveau national et en académie.



¹ Arts plastiques, éducation musicale, histoire des arts.

² Classes à horaires aménagés (CHA), enseignement facultatif de chant choral (EFCC).

Annexe 3 : Les données relatives aux ressources humaines du corps enseignant en arts plastiques et en éducation musicale

1. Les titulaires en poste

Données globales

Tableau 1 — Les titulaires en poste : données globales du corps enseignant en arts plastiques et en éducation musicale

Titulaires en poste dans les disciplines « Arts plastiques » et « Éducation musicale » - annuaire EPP février 2019	Nombre d'enseignants affectés en collège, lycée, EREA, zone de remplacement			dont collège			% Femmes/Hommes en collège, lycée, EREA, zone de remplacement		% Femmes/Hommes en collège	
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	F	H
ARTS PLASTIQUES	4 269	2 002	6 271	3 434	1 605	5 039	68,1	31,9	68,1	31,9
PROFESSEURS AGRÉGÉS	637	434	1 071	409	265	674	59,5	40,5	60,7	39,3
AGRÉGÉS CLN	462	272	734	308	184	492	62,9	37,1	62,6	37,4
AGRÉGÉS HCL	151	149	300	90	79	169	50,3	49,7	53,3	46,7
AGRÉGÉS CE	24	13	37	11	2	13	64,9	35,1	84,6	15,4
PROFESSEURS CERTIFIÉS	3 632	1 568	5 200	3 025	1 340	4 365	69,8	30,2	69,3	30,7
CERTIFIÉS CLN	2 756	1 034	3 790	2 216	865	3 081	72,7	27,3	71,9	28,1
CERTIFIÉS HCL	759	456	1 215	699	408	1 107	62,5	37,5	63,1	36,9
CERTIFIÉS CE	117	78	195	110	67	177	60,0	40,0	62,1	37,9
ÉDUCATION MUSICALE	3 409	2 513	5 922	3 036	2 150	5 186	57,6	42,4	58,5	41,5
PROFESSEURS AGRÉGÉS	401	427	828	315	317	632	48,4	51,6	49,8	50,2
AGRÉGÉS CLN	252	271	523	198	201	399	48,2	51,8	49,6	50,4
AGRÉGÉS HCL	143	141	284	115	105	220	50,4	49,6	52,3	47,7
AGRÉGÉS CE	6	15	21	2	11	13	28,6	71,4	15,4	84,6
PROFESSEURS CERTIFIÉS	3 008	2 086	5 094	2 721	1 833	4 554	59,0	41,0	59,7	40,3
CERTIFIÉS CLN	1 881	1 414	3 295	1 634	1 187	2 821	57,1	42,9	57,9	42,1
CERTIFIÉS HCL	968	553	1 521	932	532	1 464	63,6	36,4	63,7	36,3
CERTIFIÉS CE	159	119	278	155	114	269	57,2	42,8	57,6	42,4
TOTAL GÉNÉRAL	7 678	4 515	12 193	6 470	3 755	10 225	63,0	37,0	63,3	36,7

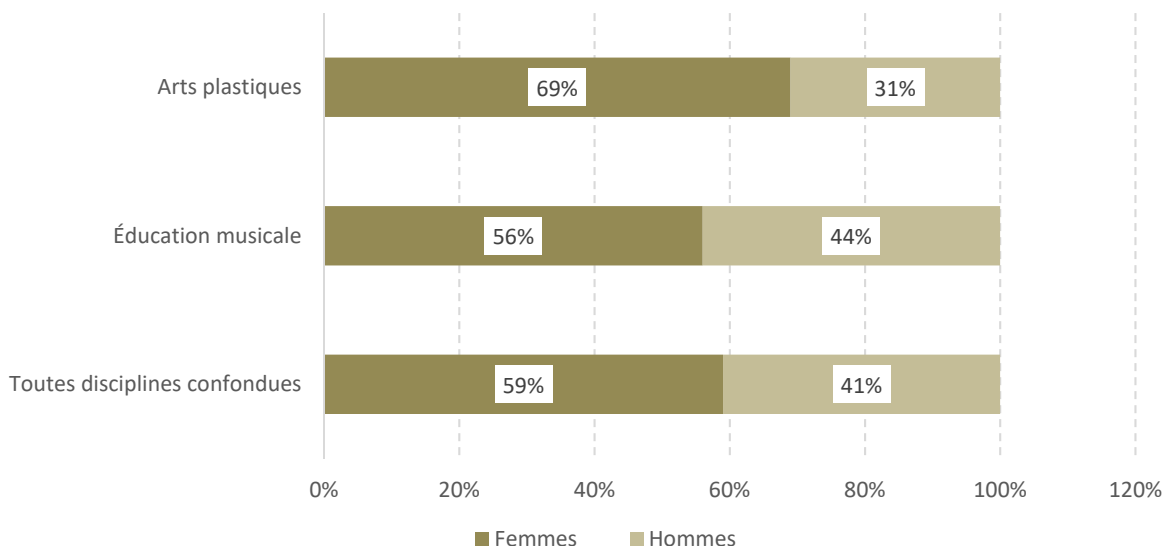
Source : annuaire EPP février 2019 – données DGRH

En octobre 2018, la population des professeurs en arts plastiques (L1800) comptabilise 6 543 ETP (affectés en et hors établissements). Entre octobre 2010 et octobre 2018, la part de ces enseignants par rapport à l'ensemble des enseignants dans le second degré public est relativement stable : 1,6 %.

En octobre 2017, on comptabilise près de 6 500 ETP (affectés en et hors établissements) en musique (L1700). Entre octobre 2010 et octobre 2017, la part de ces enseignants par rapport à l'ensemble des enseignants dans le second degré public est relativement stable : 1,6 %.

La répartition femmes / hommes

Tableau 2 — Les titulaires en poste : la répartition femmes et hommes dans le corps enseignant en arts plastiques et en éducation musicale

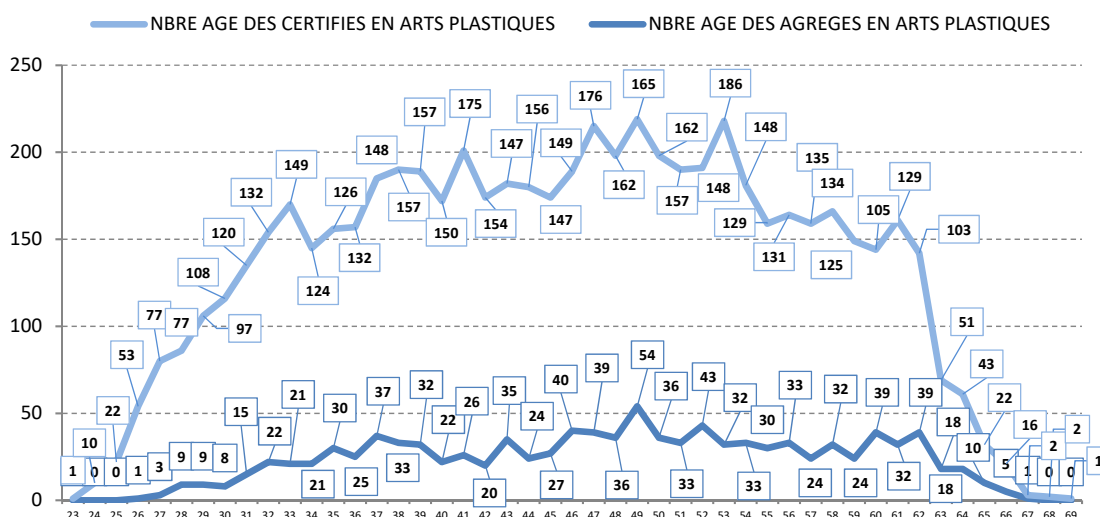


Source : annuaire EPP février 2019

Toutes disciplines confondues, il y a 59 % de femmes pour 41 % d'hommes. Cette répartition est quasi identique pour l'ensemble des disciplines générales. Les répartitions en arts plastiques et en éducation musicale indiquent un corps enseignant principalement féminin. L'écart est particulièrement creusé en arts plastiques. Source DGRH.

La répartition démographique

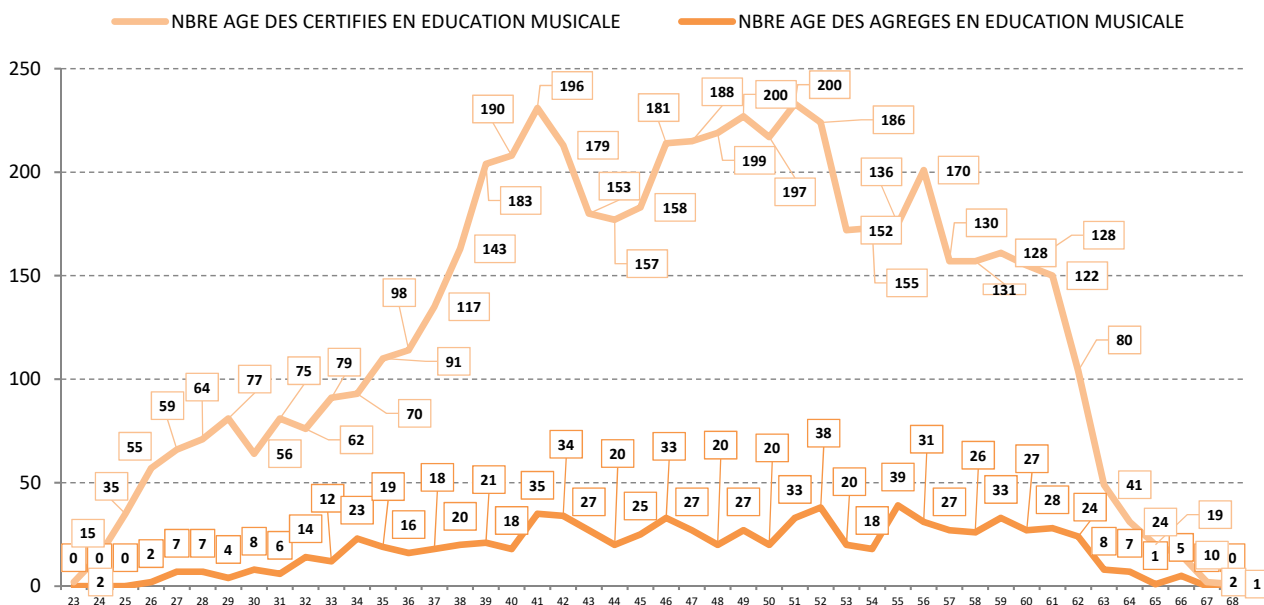
Tableau 3 – Les titulaires en poste : la démographie du corps enseignant en arts plastiques



Source : annuaire EPP octobre 2018

La pyramide des âges en arts plastiques est identique à celle constatée dans les disciplines générales : 22 % des professeurs ont moins de 35 ans. Par ailleurs, l'âge moyen en arts plastiques, à l'instar des disciplines générales, est de 44 ans.

Tableau 4 — Les titulaires en poste : la démographie du corps enseignant en éducation musicale



Source : annuaire EPP février 2019

Concernant les personnels titulaires, les enseignants en musique sont légèrement plus âgés (44,9 ans) que la moyenne des enseignants toutes disciplines confondues (44,5 ans). Source : annuaire EPP octobre 2018.

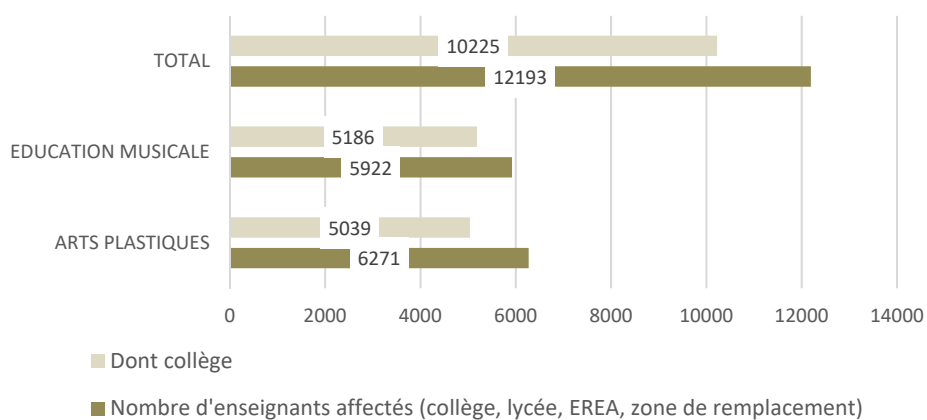
1.1. Les affectations des professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale

Les enseignements artistiques sont obligatoires au collège et optionnel au lycée, en conséquence les professeurs sont majoritairement affectés au collège : en arts plastiques (80,35 %) et en éducation musicale (87,57 %). Le différentiel entre les deux disciplines peut en partie s'expliquer par le plus grand nombre de postes spécifiques en arts plastiques correspondant à des enseignements de spécialité au lycée (8 % des professeurs sont affectés dans les lycées d'enseignement général et technologique). Source DGRH, 2019.

L'affectation des professeurs titulaires

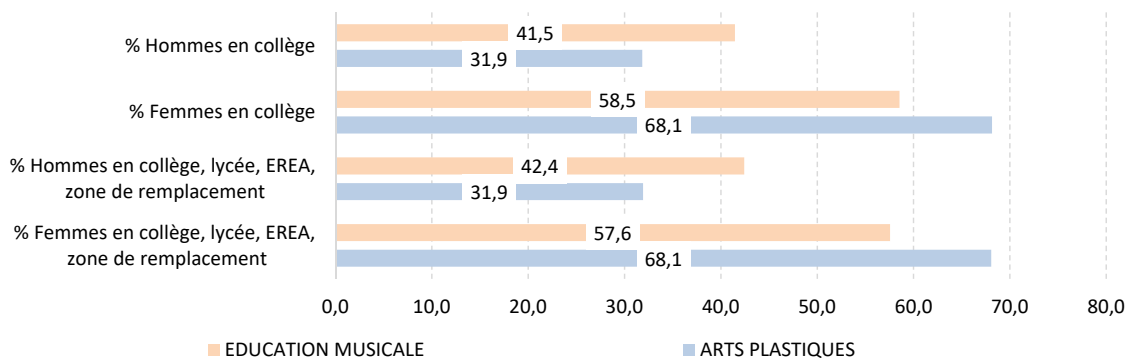
Tableau 5 — Les titulaires en poste : les affectations des professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale

Titulaires en poste dans les disciplines "Arts plastiques" et "Education musicale" - annuaire epp février 2019 : affectations des professeurs



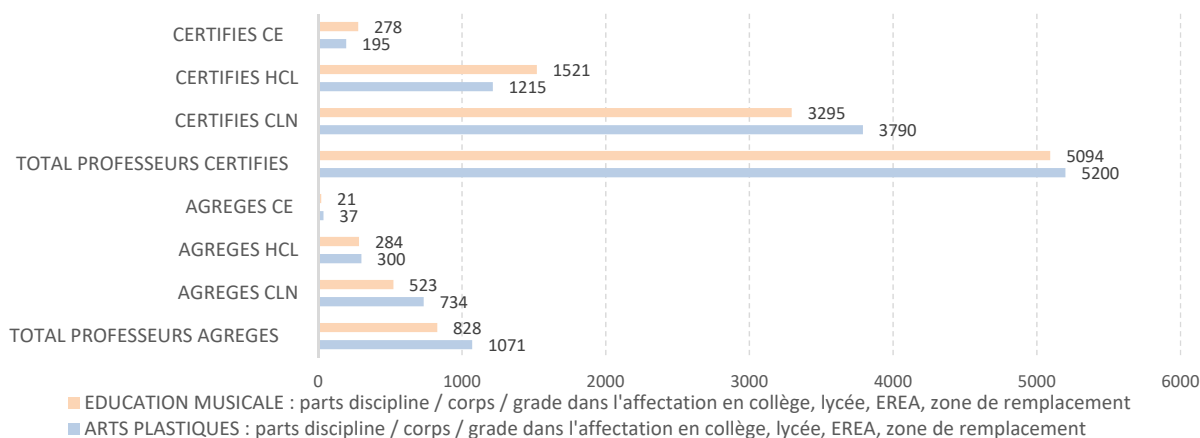
Source : annuaire EPP février 2019

Tableau 6 — Les titulaires en poste : les équilibres entre femmes et hommes par affectation



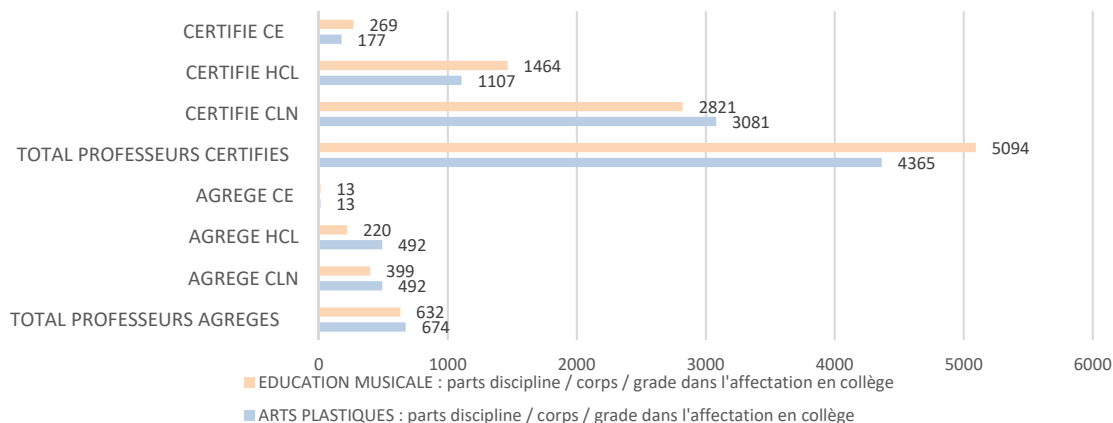
Source : annuaire EPP février 2019

Tableau 7 — Les titulaires en poste : les parts entre discipline, corps et grade dans l'affectation en collège, lycée, EREA, zone de remplacement



Source : annuaire EPP février 2019

Tableau 8 — Les titulaires en poste : les parts entre discipline, corps et grade dans l'affectation en collège



Source : annuaire EPP février 2019.

La part des agrégés affectés sur un service complet en collège est moindre que celle des agrégés affectés dans plusieurs établissements. Ces affectations avec service partagé entre plusieurs établissements concernent pour une grande part des professeurs en début ou en milieu de carrière. D'autre part, la proportion d'agrégés affectés sur un poste spécifique en lycée est plus importante que celle des certifiés.

Tableau 9 — Les titulaires en poste : les pourcentages entre femmes et hommes et discipline, corps et grade dans l'affectation en collège, lycée, EREA, zone de remplacement

	Arts plastiques : % Femmes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège, lycée, EREA, zone de remplacement	Éducation musicale : % Femmes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège, lycée, EREA, zone de remplacement	Arts plastiques : % Hommes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège, lycée, EREA, zone de remplacement	Éducation musicale : % Hommes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège, lycée, EREA, zone de remplacement
Agrégés CLN	62,9	48,2	37,1	51,8
Agrégés HCL	50,3	50,4	49,7	49,6
Agrégés CE	64,9	28,6	35,1	71,4
Certifiés CLN	72,7	57,1	27,3	42,9
Certifiés HCL	62,5	63,6	37,5	36,4
Certifiés CE	60,0	57,2	40,0	42,8

Source : annuaire EPP février 2019

Tableau 10 — Les titulaires en poste : les pourcentages entre femmes et hommes et discipline, corps et grade dans l'affectation en collège

	Arts plastiques : % Femmes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège	Éducation musicale : % Femmes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège	Arts plastiques : % Hommes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège	Éducation musicale : % Hommes discipline/corps/grade dans l'affectation en collège
Agrégés CLN	62,6	49,6	37,4	50,4
Agrégés HCL	53,3	52,3	46,7	47,7
Agrégés CE	84,6	15,4	15,4	84,6
Certifiées CLN	71,9	57,9	28,1	42,1
Certifiés HCL	63,1	63,7	36,9	36,3
Certifiés CE	62,1	57,6	37,9	42,4

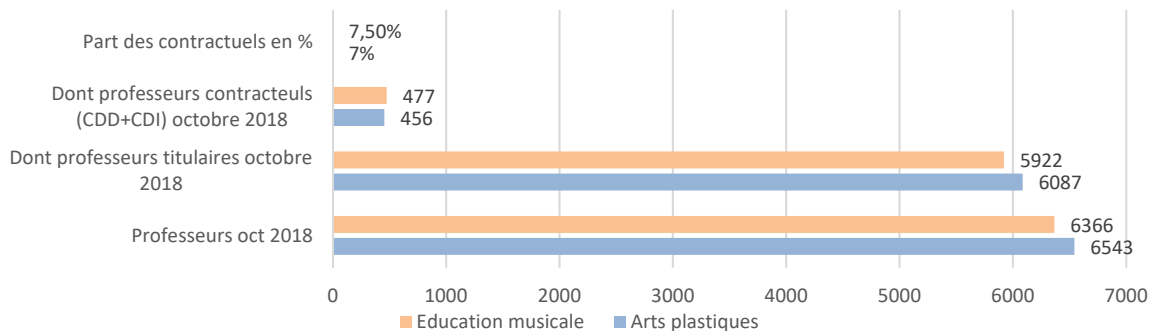
Source : annuaire EPP février 2019.

9 % des enseignants d'arts plastiques sont en zone de remplacement (ce taux est très supérieur à celui constaté toutes disciplines confondues) et, en musique, ils sont 6 %. *Source DGRH, 2019.*

La part des contractuels

Le recours aux contractuels est en baisse en arts plastiques, mais reste stable en éducation musicale. Les contractuels représentent 7,5 % de la ressource enseignante en musique et 7 % en arts plastiques, ce qui est très proche du taux toutes disciplines confondues (7,4 %).

Tableau 11 — Les contractuels en arts plastiques et en éducation musicale : la part des contractuels au regard des titulaires



Source DGRH, 2019

En arts plastiques, le nombre de contractuels (CDD et CDI) est en forte diminution sur la période 2010-2018 (– 35 %) : 702 en 2010, 456 en 2018). En éducation musicale, il apparaît que la part de CDI et MA est structurellement légèrement plus élevée (2 % en octobre 2017) que la moyenne toutes disciplines confondues (1,5 % en octobre 2017). *Source DGRH, 2019.*

En métropole, les besoins en volume et nombre de contractuels sont très variables en arts plastiques selon les académies : de 0,5 % à Rouen à 11,7 % à Caen, académies pourtant limitrophes. Pour information, le taux à Créteil est de 10,02 %. Quant aux CDD en éducation musicale, leur part, faible à la rentrée 2010, s’accroît significativement à partir de la rentrée 2011 et reste relativement stable depuis la rentrée 2012. *Source DGRH, 2019.*

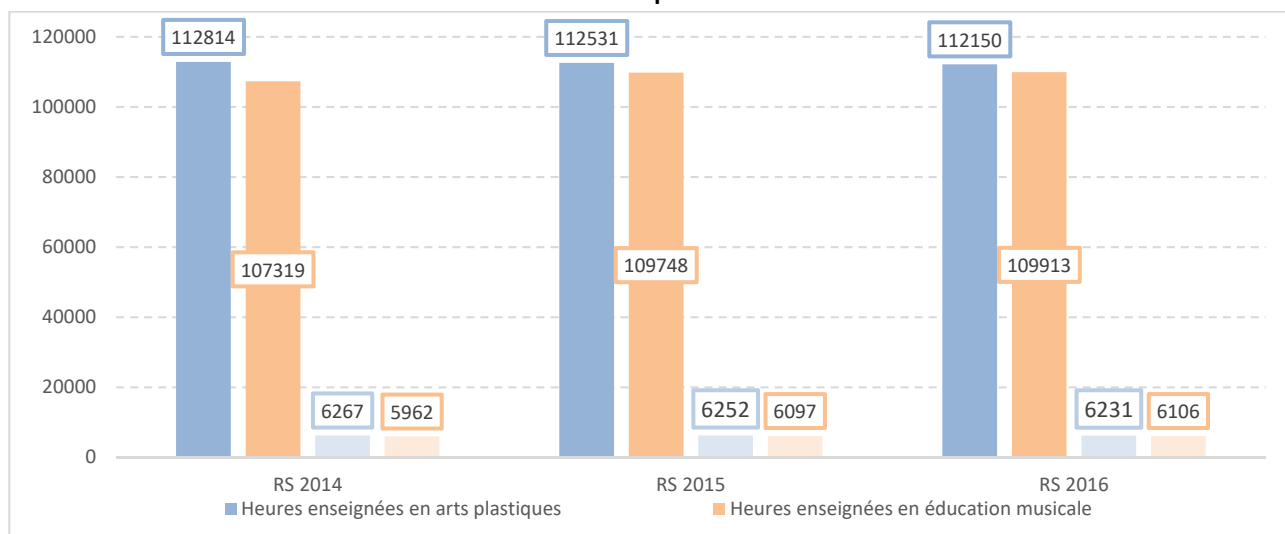
Les surnombres

La musique a connu des surnombres jusqu’à leur disparition à la rentrée scolaire 2012. Ils réapparaissent à la rentrée 2014, mais leur volume reste très limité (8 ETP en octobre 2017, dont 6 ETP pour la seule académie de Nice).

Les arts plastiques connaissent peu de surnombres jusqu’en 2013, mais leur nombre augmente à partir de 2014 (11 en 2014 contre 30 en 2018). *Source DGRH, 2019.*

1.2. L’évolution des heures d’enseignement

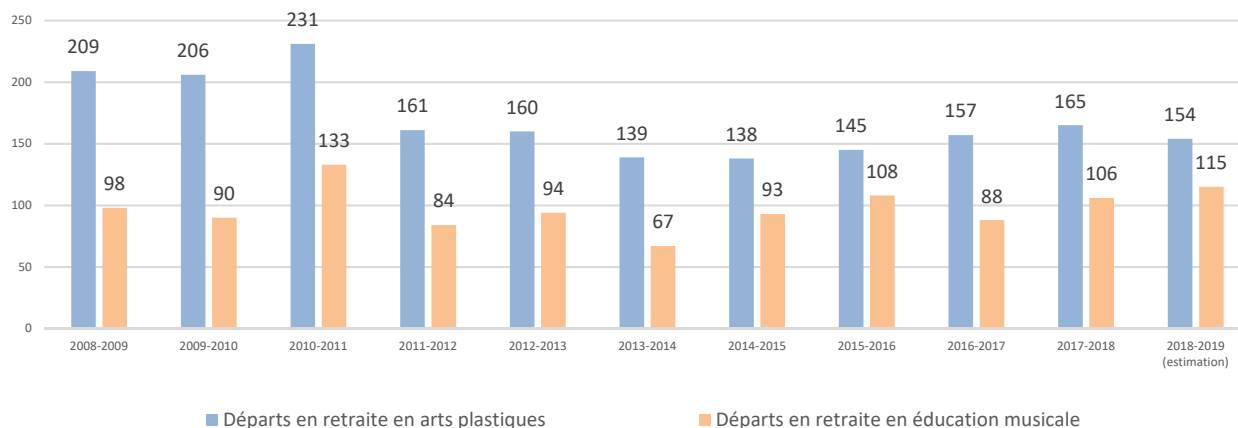
Tableau 12 — Les heures d’enseignement en arts plastiques et en éducation musicale : les évolutions sur la période 2014 -2016.



Source DGRH, 2019

1.3. Les départs à la retraite

Tableau 13 — Les départs à la retraite des professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale : l'évolution des départs



Source : DGRH, 2019

En arts plastiques, jusqu'en 2010-2011, les départs annuels sont supérieurs à 200 (231 à la rentrée scolaire 2010-2011). À la rentrée scolaire 2011-2012, le nombre de départs définitifs diminue de 30 % pour se stabiliser à environ 150 départs annuels entre 2011 et 2018. Entre les rentrées 2010 et 2016, l'éducation musicale connaît une évolution irrégulière, mais limitée (hausse de 6 % entre ces deux périodes).

1.4. La préparation de la rentrée, le calibrage des affectations de stagiaires et les mouvements

En arts plastiques, on observe désormais un excédent de ressources : lors de la préparation de la rentrée scolaire 2019, les opérations de mouvement interacadémique et d'affectation des stagiaires ont laissé apparaître un excédent de 22 capacités d'accueil par rapport aux besoins exprimés par les académies (+ 10 en stagiaires et + 12 au mouvement). En 2018, les opérations de mouvement interacadémique et d'affectation des stagiaires laissaient apparaître un excédent de 58 capacités d'accueil.

Les écarts les plus importants entre les demandes des académies et la ressource calibrée se situent à Aix-Marseille (+ 8), Bordeaux (+ 4), Nancy-Metz (+ 4), Nantes (+ 4), Poitiers (+ 4). Par ailleurs, les demandes de l'académie de Mayotte (- 44 au mouvement) n'ont pas pu être satisfaites faute de candidats au mouvement.

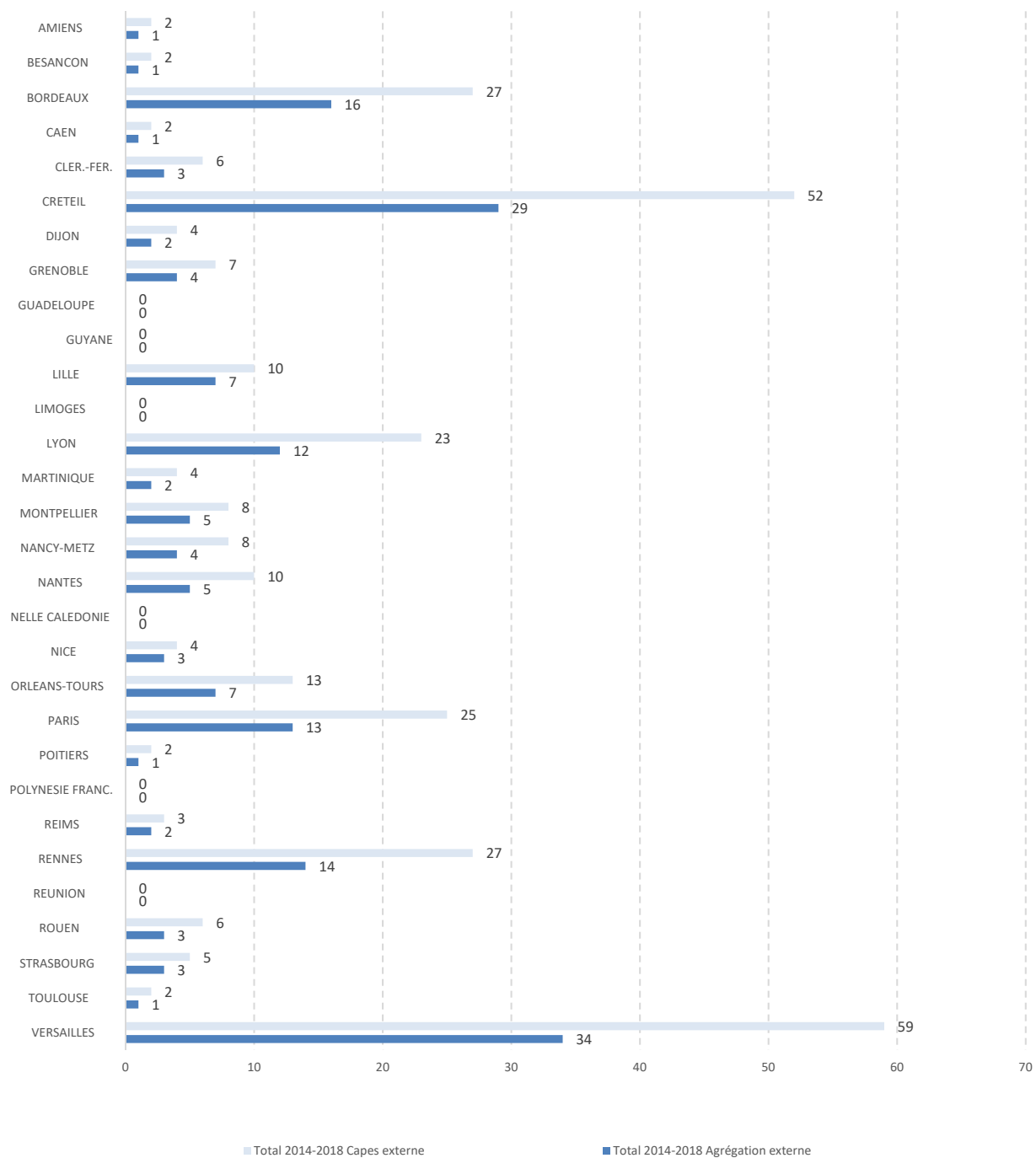
En éducation musicale, les demandes des académies sont par contre supérieures aux ressources disponibles : lors de la préparation de la rentrée 2018, il est apparu que les demandes (361) ne pouvaient être couvertes par les ressources disponibles (342). À nouveau, c'est principalement pour l'académie de Mayotte que le besoin de 38 capacités n'a pas du tout pu être satisfait, faute de candidats au mouvement et de stagiaires.

L'académie de Guyane connaît également un décalage important entre sa demande (25 capacités) et le calibrage possible (6 ressources affectées).

Pour rappel, s'agissant des DOM, les enseignants ne peuvent y être affectés par la procédure d'extension de vœux.

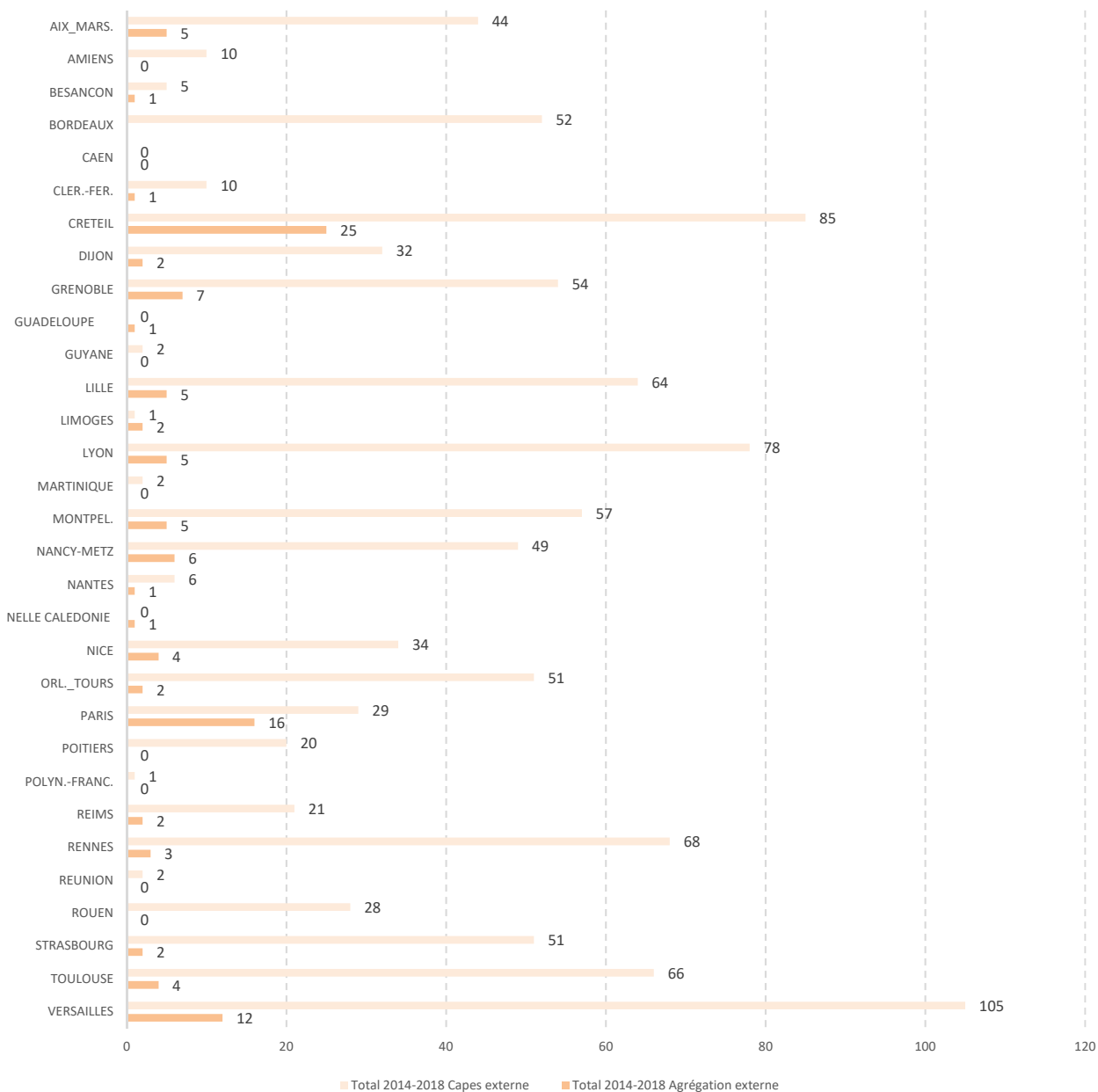
1.5. L'affectation en académie des stagiaires lauréats des concours externes

Tableau 14 — Les académies d'affectation des stagiaires lauréats de l'agrégation externe et du CAPES externe en arts plastiques



Source : DGRH, 2019

Tableau 15 — Les académies d'affectation des stagiaires lauréats de l'agrégation externe et du CAPES externe en éducation musicale



Source : DGRH, 2019

1.6. Les refus de titularisation de stagiaires et les démissions en arts plastiques et éducation musicale

En 2017 et 2018, on observe davantage de refus de titularisation en éducation musicale. Par contre, les démissions de stagiaires comme de titulaires sont plus nombreuses en arts plastiques.

Tableau 16 — Les refus de titularisation de professeurs stagiaires

		2017	2018
Arts plastiques	Professeurs agrégés	0	0
	Professeurs certifiés	1	2
Éducation musicale	Professeurs agrégés	0	1
	Professeurs certifiés	6	5
Total		7	8

Refus de titularisation en 2018, source : DGRH, 2019

Tableau 17 — Les démissions des professeurs titulaires et stagiaires

	Démissions	
	Nbe. de professeurs	Équivalent temps plein
Arts plastiques	23	12,3
Éducation musicale	9	4,4
Total	32	16,7

Démissions du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018, source : DGRH, 2019

Annexe 4 : Point sur les concours de recrutement en arts plastiques et en éducation musicale

1.1. Les recrutements de professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale

Malgré un vivier d'inscrits en hausse depuis 2011, on constate en arts plastiques des postes non pourvus aux concours du CAPES externe (53 postes en 2016 et 2017) et interne (17 postes entre 2015 et 2018). La sélectivité demeure importante au concours du CAPES externe, alors que les résultats se sont améliorés au CAPES interne. Le rendement (admis / nombre de postes offerts) à tous les concours, entre 2014 et 2018, est satisfaisant (90 %).

En éducation musicale, il existe un réel problème de viviers en ce qui concerne les concours externes, agrégation et CAPES, ce qui a une forte incidence sur les résultats de ces concours. En 2017, le rendement (admis / nombre de postes offerts) de l'agrégation externe était de 68 %, le rendement du CAPES se situant, lui, à 78 %. Ce problème est d'autant plus prégnant que le nombre de postes à pourvoir s'est accru entre 2012 et 2017. En revanche, il n'y a pas de difficulté de recrutement en musique pour les concours internes.

1.2. L'évolution des recrutements

Tableau 18 — Les recrutements de professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale : les évolutions de 2014 à 2017

	2014	2014 exc.	2015	2016	2017
Nombre de postes tous concours toutes disciplines hors concours réservés	12 800	10 750	15 250	15 989	15 990
Nombre de postes concours en arts plastiques hors réservé	310	260	353	359	295
Nombre d'admis concours en arts plastiques hors réservé	310	156	347	349	255
Nombre de postes concours en éducation musicale hors réservé	200	180	237	247	232
Nombre d'admis concours en éducation musicale hors réservé	177	150	183	199	186

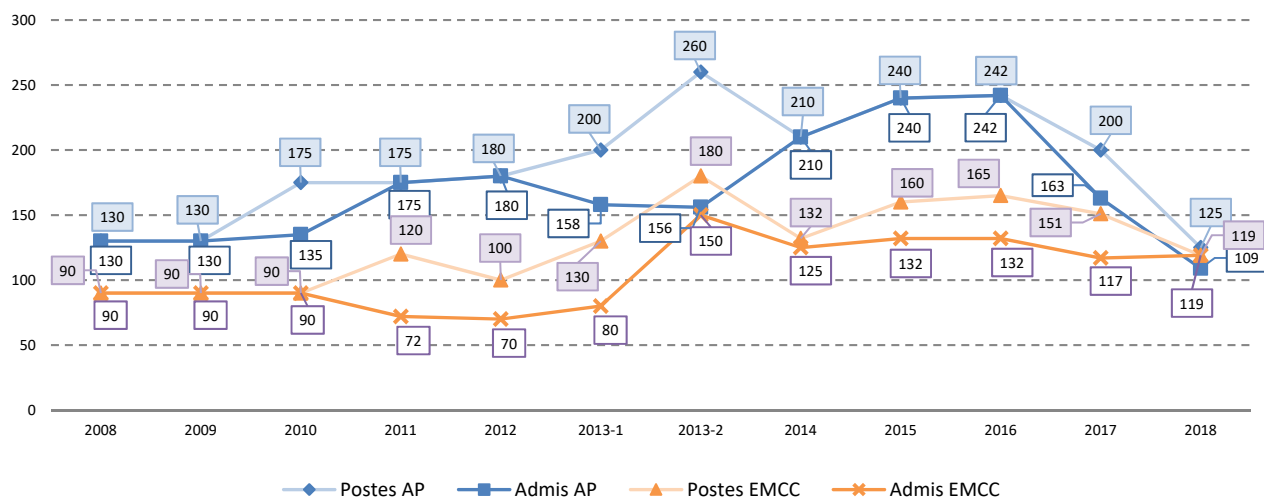
Source : DGRH, 2019

En arts plastiques, entre 2014 et 2018, 2 259 postes ont été offerts aux concours : 57 % des postes pour le CAPES externe, 21 % pour le CAPES réservé, 10 % pour le CAPES interne, 8 % pour l'agrégation externe, 5 % pour l'agrégation interne. En éducation musicale, entre 2012 et 2017 inclus, près de 1 600 postes ont été offerts, dont près des deux tiers pour les voies externes : CAPES externe (1 017 postes soit 60 % des postes) et agrégation externe (205 postes soit 13 % des postes).

Tous concours confondus en arts plastiques (hors concours réservés), la proportion des postes ouverts aux concours dans cette discipline au regard de l'ensemble des postes à pouvoir tous concours confondus pour toutes les disciplines diminue fortement (2,9 % en 2014, 1,5 % en 2018). Cependant, cette proportion constatée en 2018 est très proche de celle des enseignants en arts plastiques dans la population enseignante du second degré constatée la même année (1,7 %).

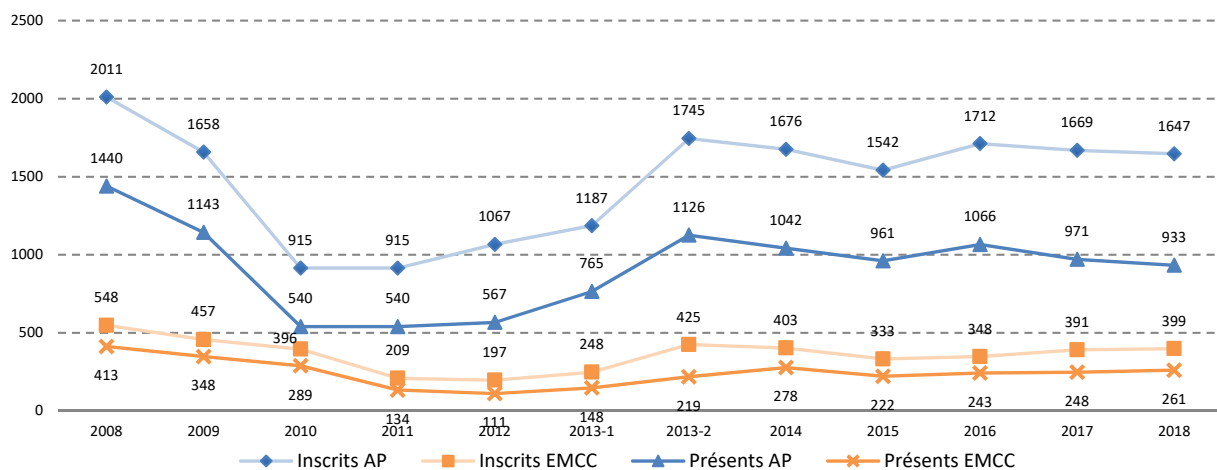
1.3. L'évolution des admissions aux concours de recrutement

Tableau 19 — L'évolution du nombre de postes et d'admis aux CAPES externes d'arts plastiques et d'éducation musicale et chant choral (hors prise en compte de la session exceptionnelle de 2014)



Source : DGRH, 2019

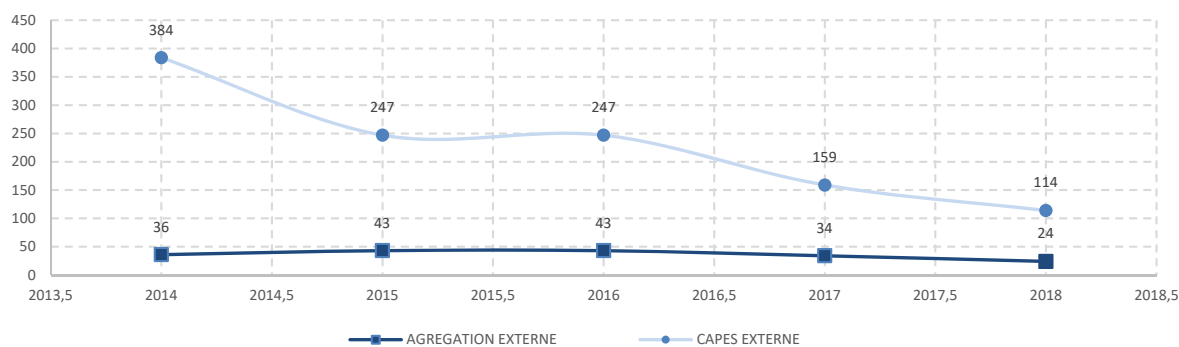
Tableau 20 — L'évolution du nombre d'inscrits et de présents aux CAPES externes d'arts plastiques et d'éducation musicale et chant choral (hors prise en compte de la session exceptionnelle de 2014)



Source : DGRH, 2019

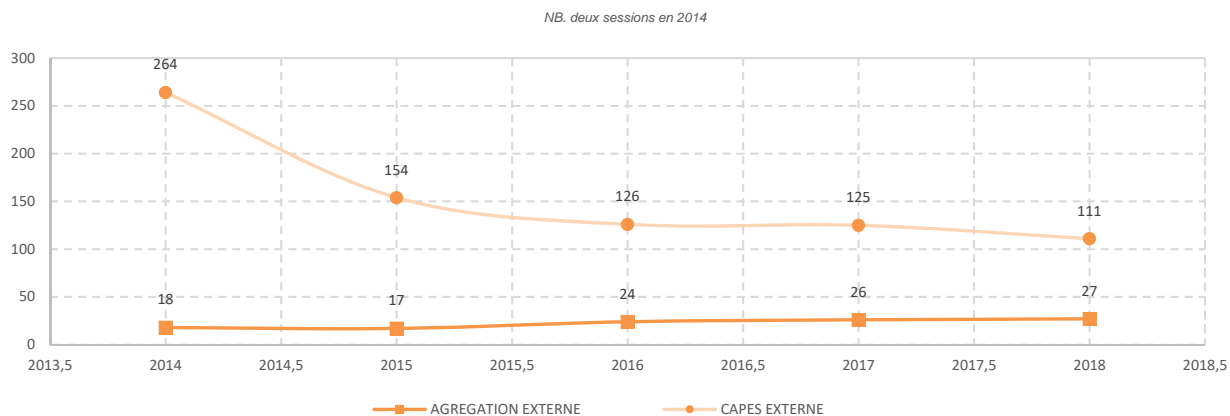
Tableau 21 — L'évolution du nombre d'admis aux concours du CAPES et de l'agrégation externes en arts plastiques de 2014 à 2018

NB. deux sessions en 2014



Source : DGRH, 2019

Tableau 22 — L'évolution du nombre d'admis aux concours du CAPES et de l'agrégation externes en éducation musicale de 2014 à 2018

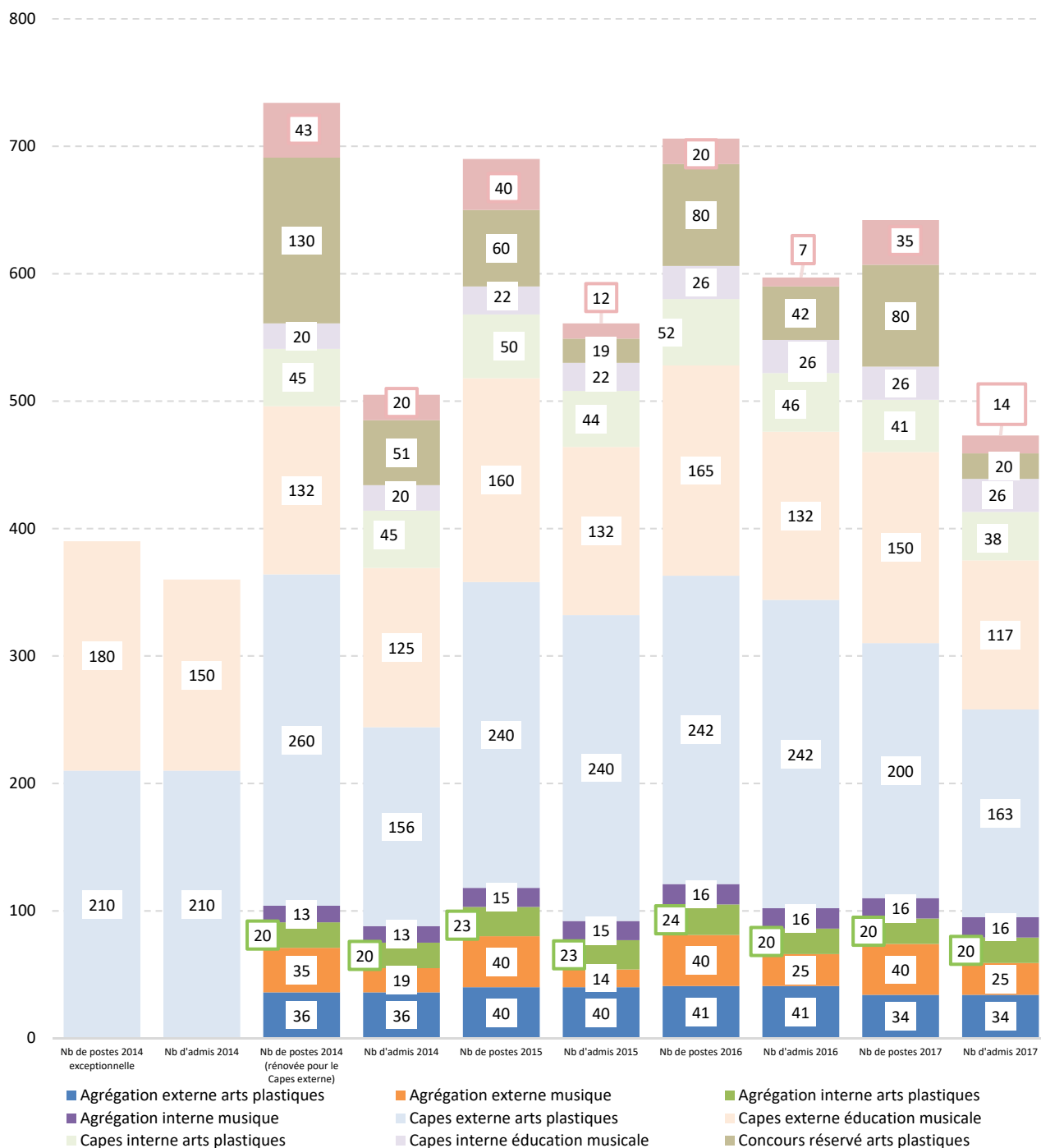


Source : DGRH, 2019

Les évolutions s'observent en tenant compte de deux facteurs : d'une part, la situation exceptionnelle de 2014 comprenant deux sessions de concours avec des volumes de recrutement augmentés, d'autre part, les effets conjugués de la baisse du nombre de postes à pourvoir à compter de la session 2018 et une sélectivité ne conduisant pas à toujours doter tous les supports.

1.4. L'évolution des ratios entre nombre de postes à pourvoir et nombre d'admis

Tableau 23 — L'évolution des ratios entre nombre de postes et nombre d'admis pour tous les concours de recrutement en arts plastiques et en éducation musicale sur la période 2014-2017

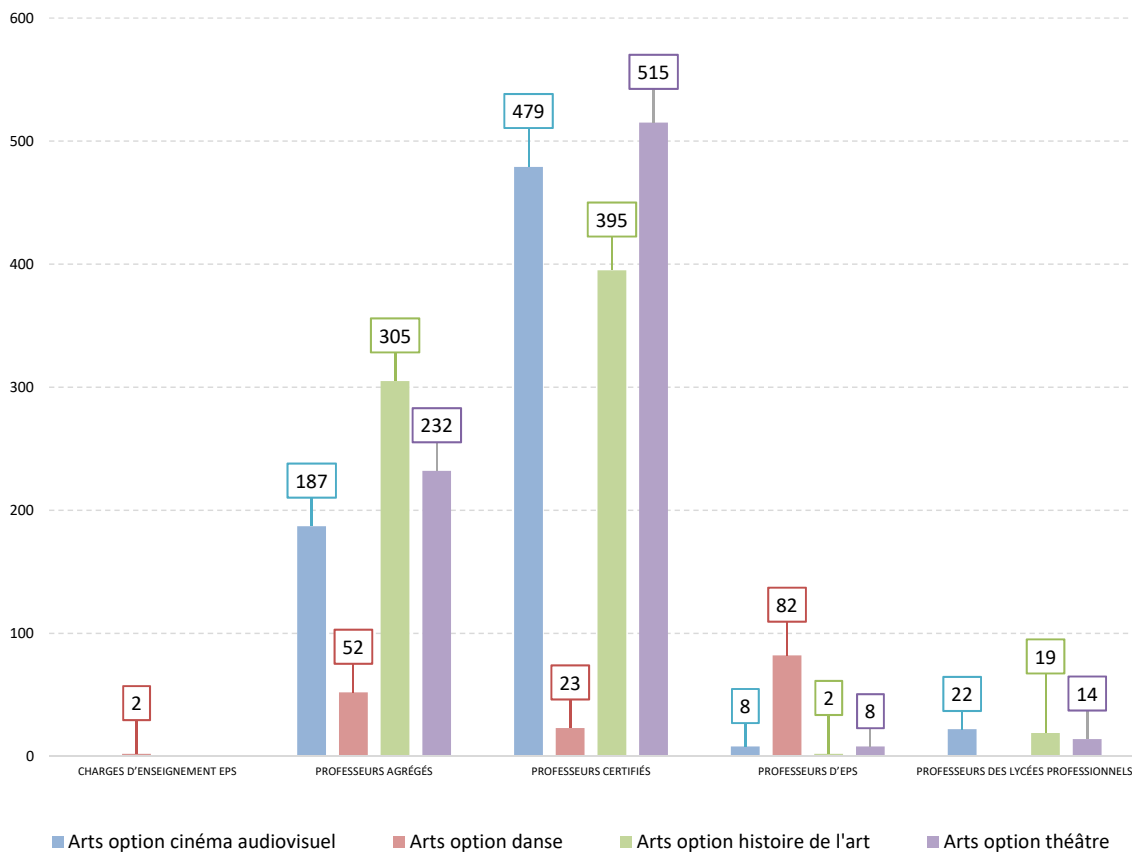


Source : DGRH, 2019

Annexe 5 : Point sur les données relatives aux certifications complémentaires dans les domaines artistiques

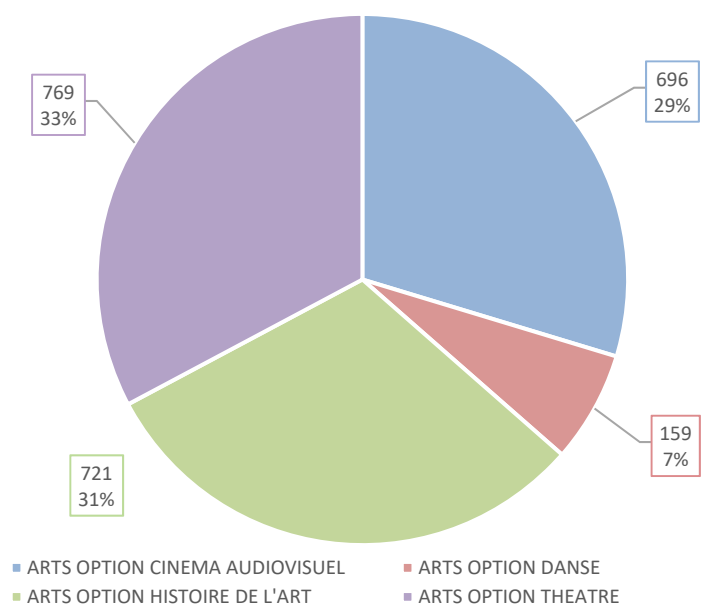
Le corps enseignant détenteur d'une certification complémentaire en arts

Tableau 24 — Les certifications complémentaires en arts : les répartitions par corps et entre les quatre options concernées du total recensé des professeurs détenteurs d'une certification complémentaire en arts



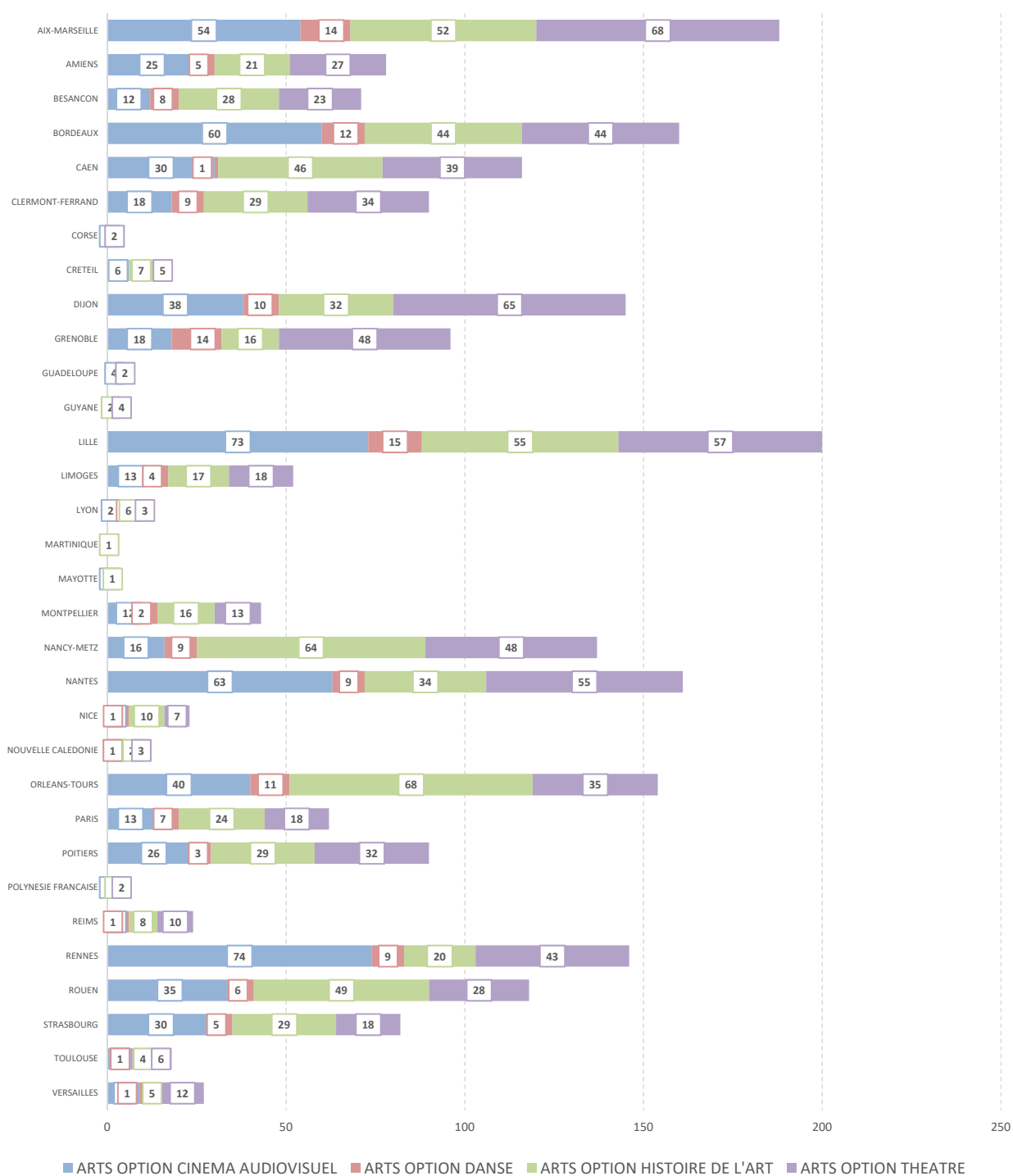
Source : DGRH, 2019

Tableau 25 — Les certifications complémentaires en arts : les répartitions du total recensé des professeurs détenteurs d'une certification complémentaire en arts entre les quatre options concernées



Source : DGRH, 2019

Tableau 26 — Les certifications complémentaires en arts : les répartitions, par académie et entre les quatre options concernées, du total recensé des professeurs détenteurs d'une certification complémentaire en arts



Source : DGRH, 2019

Annexe 6 : Quelques rappels sur les enseignements et l'éducation artistiques au regard de droits fondamentaux universels

Considérée globalement ou comme un ensemble de modalités possibles, l'éducation artistique s'élabore et se déploie dans des politiques éducatives et culturelles selon des organisations diverses propres aux nations. Si elle s'inscrit dans des traditions nationales, souvent fondées sur des enseignements artistiques constitués au fil de longues histoires, elle répond aussi à des droits universels affirmés plus récemment. Elle se décline ainsi, et de plus en plus, autour de concepts comme de principes définis et consentis au niveau international.

Dans cette ambition universelle, les enseignements et les dispositifs de l'éducation artistique sont envisagés communément en tant que contributions nécessaires aux équilibres entre les différentes composantes d'une scolarité. Pour autant, nombreuses sont les situations nationales où ils ont en commun d'être encore peu envisagés au titre des fondamentaux scolaires. Principalement arrimés aux objectifs culturels, ils sont plus volontiers valorisés sous des angles civiques ou moraux. Assez unanimement reconnus comme enrichissant potentiellement les formes scolaires, il est toutefois attendu qu'ils installent dans l'École une éducation de la sensibilité par des pédagogies actives et spécifiques.

Des exigences ancrées dans des droits fondamentaux universels

L'éducation artistique, qu'elle relève des enseignements ou de dispositifs éducatifs, incarne de profondes aspirations démocratiques : l'égalité des droits d'accès aux arts et à la culture, le droit à l'épanouissement de la personne, l'éducation de la sensibilité, l'ouverture sur la diversité des expressions et des cultures. Il n'est pas inutile de rappeler que les politiques éducatives et culturelles qui la mettent en œuvre s'inscrivent en démocratie dans la reconnaissance de droits fondamentaux universels :

- ces droits sont notamment portés en France dès le préambule de la Constitution³ : « *La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État*⁴ » ;
- la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948 énonce en son article 26 : « *1. Toute personne a droit à l'éducation., 2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.* », et en son article 27 : « *1. Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent* » ;
- la Convention internationale des droits de l'enfant⁵ indique précisément par son article 29⁶ que l'éducation de l'enfant doit viser à « *favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités* ».

Des déclinaisons partagées dans des instances internationales

L'éducation artistique s'inscrit donc assez naturellement dans ces cadres des droits fondamentaux et universels. Plus récemment, ses orientations, y compris pédagogiques, ont donné lieu à une réflexion au sein d'instances internationales. Les nations qui s'en emparent les déclinent selon les finalités,

³ La révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 réfère dans son préambule à celui de la Constitution de 1956, partie intégrante du bloc de constitutionnalité.

⁴ Il s'agit là du treizième principe du bloc de constitutionnalité auquel réfère le Conseil constitutionnel (préambule de la Constitution de 1956).

⁵ Adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989, cette convention internationale a été signée par la France le 26 janvier 1990. Le Parlement, par une loi du 2 juillet 1990, en a autorisé la ratification qui est intervenue le 7 août 1990. Conformément à l'article 49 de la Convention, celle-ci est entrée en application en France le 6 septembre 1990.

⁶ Voir également les articles 23, 28 et 32.

l'organisation et le niveau de généralisation compatibles avec leurs propres systèmes éducatifs. Pour indication :

- en 2006, la conférence de Lisbonne⁷ posait trois axes complémentaires : étude des œuvres d'art, contact direct avec les œuvres, pratique d'activités artistiques ; la correspondance avec la structuration, en 2013, de l'éducation artistique et culturelle en France est frappante : rencontres, pratiques, connaissances ;
- en 2010, la conférence de Séoul⁸ déclinait des objectifs en stratégies et en actions :
« 1. s'assurer que l'éducation artistique soit accessible en tant que composante fondamentale et durable du renouveau qualitatif de l'éducation ; 2. s'assurer que la conception et la transmission des activités et des programmes liés à l'éducation artistique soient d'une grande qualité ; 3. appliquer les principes et pratiques de l'éducation artistique pour contribuer à relever les défis sociaux et culturels du monde contemporain ».

⁷ « Feuille de route pour l'éducation artistique. Développer les capacités créatrices pour le 21^e siècle », 2006.

⁸ « L'Agenda de Séoul : objectifs pour le développement de l'éducation artistique », 2010.

Annexe 7 : Quelques rappels historiques sur les quatre stades de l'évolution de l'éducation artistique dans le système éducatif français

L'instauration d'une éducation artistique pour tous les élèves dans l'École française procède d'une histoire longue, riche et plurielle. Depuis la Révolution française, quelques principes cardinaux et des évolutions majeures tracent les lignes de force de la démocratisation d'une telle formation. Elles peuvent se rassembler autour de quatre grandes caractéristiques qui en jalonnent et façonnent l'installation : la **spécialisation** (de la formation des artistes et ses doctrines initiales), la **massification** (d'un enseignement artistique dans la scolarité obligatoire, du premier puis du second degré), la **généralisation** (des enseignements et, plus largement, du principe de l'éducation artistique), la **diversification** (des domaines des arts et des formes de l'éducation artistique).

Ces héritages impriment encore nombre des références produites et des représentations exprimées. Elles sont parfois à la source de tensions entre la continuité d'une ambition éducative démocratique et la fluctuation des moyens alloués, de l'évolution des finalités scolaires ou des orientations des visées politiques.

Représentations issues des modèles anciens de la spécialisation des artistes et de la formation des élites : primauté des savoirs techniques et considération au bénéfice d'une distinction sociale

Globalement, jusqu'à la période révolutionnaire, la formation artistique est demeurée principalement celle des spécialistes. Cette situation était elle-même le résultat de transformations lentes d'un modèle de transmission de savoirs par les pairs – sous l'égide de diverses corporations – vers celui de la diffusion de connaissances par des maîtres, dans des institutions⁹ progressivement définies et réglées par l'État. Les références issues de ces formations institutionnalisées, en fondant une référence de transmission, ont de fait et durant longtemps imprimé les buts et les méthodes des débuts des enseignements artistiques du second degré. Certains aspects dispensés furent principalement techniques et d'abord transférés dans les écoles centrales¹⁰, puis dans les lycées impériaux, ensuite dans les lycées classiques et modernes. Pour autant, une conception culturelle et intellectuelle plus large avait également pris corps. S'inspirant en grande partie de l'éducation des aristocrates aux arts d'agrément¹¹, elle introduisait dans la formation des élites – destinées aux emplois de prestige dans l'État – davantage la visée de manipulation de codes culturels de l'Ancien Régime¹² que la maîtrise de savoir-faire.

Ces conceptions et leurs filiations forment un héritage, plus ou moins enraciné profondément dans l'École, plus ou moins théorisé par les générations successives de son encadrement, de ses observateurs, de ses partenaires. Elles contribuent encore parfois à agiter divers débats sur l'éducation artistique, également à générer des positions rendues de la sorte potentiellement contradictoires : entre affirmation régulière des arts comme fondamentaux dans la scolarité obligatoire et appréciation réduite à un supplément d'âme ; entre pluralisme de l'éducation artistique et tentations de garantir des conventions culturelles dominantes ; entre stimulation de la créativité, éducation de la sensibilité personnelle et conditionnements techniques ou culturels, etc.

⁹ À partir du XVII^{ème} siècle, sous l'impulsion du politique ainsi qu'en réponse aux nécessités et enjeux de la pré-industrialisation, ces formations ont progressivement quitté le monde des corporations pour entrer dans le régime des académies d'art pour les artistes, des manufactures pour les artisans d'art.

¹⁰ Ces établissements d'enseignement public sont établis en 1795 sur le principe d'une création au moins par département. On y dispense un enseignement du dessin. Il est organisé selon deux orientations principales, conduites séparément ou associées : des applications pratiques correspondant aux besoins de la pré-industrialisation (on parle à l'époque des « arts mécaniques ») ou des réalisations à but purement esthétique et désintéressé par l'entraînement à la copie des « objets de la nature ». Bien que ne disposant pas d'horaires, ce cours accessible à tous moments et adapté aux besoins de chacun était parmi les plus courus dans de nombreuses écoles centrales.

¹¹ Sous la modalité du préceptorat ou dans des institutions, cette éducation aux arts d'agrément puise dans diverses sources : de la référence aux écoles hellénistiques – où le chant et la musique dominant, inspirant ensuite le modèle romain puis sa transposition dans les écoles monastiques – aux écoles de Jésuites, où le dessin comme le théâtre sont présents.

¹² Par exemple, dans cette filiation, des enseignements de dessin, de chant, de danse, etc. sont installés dans les lycées impériaux créés en 1802.

Massification de l'École et obligation d'une éducation artistique : installation des arts dans une conception scolaire seconde et orientation initiale vers des usages utilitaristes

Les lois Ferry ont installé « le dessin, le modelage et la musique »¹³ dans l'enseignement primaire en tant que matières scolaires pour tous les élèves. Présentés aux débuts de l'école publique sous un régime d'enseignements dits accessoires, les arts étaient envisagés par Jules Ferry comme donnant tout son sens à une éducation dite libérale¹⁴. Ils ont cependant occupé une place modeste dans les priorités de l'École, au 9^e rang sur 11 domaines (avant la gymnastique, les exercices militaires pour les garçons et les travaux à l'aiguille pour les filles). Dotées d'horaires et de visées programmatiques en propre à l'école primaire, les matières artistiques ont d'emblée hérité de certaines conceptions et de méthodes de l'enseignement spécialisé évoquées précédemment. Le dessin et le chant se sont également trouvés rapidement pris dans d'autres considérations plus utilitaristes qui les marqueront durablement : pour le dessin, la recherche d'habileté du geste et de la précision de l'observation mise au service d'autres matières – comme la géométrie – ou répondant aux besoins des métiers ; pour le chant, un usage fédérateur célébrant l'identité et le sentiment national ou des valeurs idéologiques.

Généralisation et continuité éducative : extension lente à tous les cycles de la scolarité et conséquences paradoxales sur l'obligation

Initialement massifié au premier degré¹⁵, l'enseignement des arts n'a progressé que fort lentement dans le second cycle jusqu'à la mise en œuvre du collège unique, soit quatre-vingt-treize ans plus tard. Au lycée, il a même poursuivi son éloignement de la formation commune des humanités. Le renforcement, par exemple, des savoirs techniques du dessin applicables dans les industries et dans les sciences y a longtemps été privilégié. C'est en lien avec la réforme Haby¹⁶, et à la faveur de ses grands objectifs (unification des structures du secondaire, développement de visées éducatives plus transversales¹⁷, actualisation des programmes), que sa généralisation dans tous les cycles de la scolarité obligatoire s'est accélérée. Cette extension était en outre soutenue par la création, alors récente¹⁸, de CAPES spécifiques, prolongement et conséquence de l'installation de la formation initiale des professeurs d'arts plastiques et d'éducation musicale au sein de l'université. Les programmes de 1977 devaient regrouper les deux disciplines sous le même intitulé « Éducation artistique », dont les instructions et les objectifs s'exprimaient pour la première fois dans un texte commun.

Toutefois, le continuum scolaire ne s'est pas installé. Vers la seconde moitié des années quatre-vingt-dix, alors que l'effectivité et l'homogénéisation des enseignements artistiques devenaient une réalité au collège, leur érosion commençait à se constater à l'école primaire, pouvant aboutir dans certaines zones géographiques à une quasi-extinction. L'instauration des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) n'a pas infléchi l'affaîssement progressif des volumes horaires alloués à la formation des professeurs des écoles pour l'enseignement des arts plastiques et de l'éducation musicale, puis pour celui de l'histoire des arts de plus récente institution. Plus récemment, la création des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) n'a pas réglé ce problème. Premier lieu historique de la massification d'une éducation artistique, l'école primaire est aujourd'hui pour les enseignements artistiques un point faible qui les priverait d'une continuité précieuse dans la chaîne éducative.

¹³ Loi sur l'enseignement primaire obligatoire du 28 mars 1882.

¹⁴ Intervenant au congrès pédagogique des instituteurs de France du 19 avril 1881, soucieux de ne pas réduire l'instruction primaire aux rudiments des fondamentaux du « lire, écrire et compter », Jules Ferry déclarait : « [...] les leçons de choses, l'enseignement du dessin, les notions d'histoire naturelle, les musées scolaires, la gymnastique, les promenades scolaires, le travail manuel de l'atelier placé à côté de l'école, le chant, la musique chorale. Pourquoi tous ces accessoires ? Parce qu'ils sont à nos yeux la chose principale, parce que ces accessoires feront de l'école primaire une école d'éducation libérale. Telle est la grande distinction, la grande ligne de séparation entre l'ancien régime, le régime traditionnel, et le nouveau ».

¹⁵ Cf. disposition des lois Ferry de 1882.

¹⁶ Loi du 11 juillet 1975, dite loi Haby, en référence au ministre de l'éducation nationale René Haby, abrogée en 2000 par l'Ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 - art. 7 [V]), disposant les principes de la mise en place d'un « Collège pour tous » (le « secondaire ») en continuité avec l'« École pour tous » (le « primaire »).

¹⁷ Apporter à tous les élèves une culture commune de base développée à partir de l'homogénéisation des objectifs des disciplines et du développement de diverses aptitudes tant intellectuelles, que sensibles et physiques.

¹⁸ 1972.

Diversification des modalités et élargissement des domaines enseignés : adéquation aux évolutions des arts et de la société, limites d'une extension dans la forme scolaire

Les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, consolidant l'obligation des enseignements artistiques au collège, ont été aussi celles d'une réflexion riche sur l'éducation artistique. Non démentie depuis, cette réflexion se cristallise autour de trois principes repérables dans l'enseignement comme dans les formes alors naissantes d'une action culturelle en milieu scolaire : **rénovation pédagogique, diversification des modalités et des domaines proposés, ouverture large sur le monde des arts et de la culture.**

Ainsi, les enseignements artistiques se sont fortement actualisés, passant d'objectifs principalement fondés sur un régime d'activités techniques et de finalités scolaires secondes vers une conception moins étroite, culturellement ouverte, cultivant la sensibilité et didactiquement traduite. Le développement de l'expression artistique personnelle et de connaissances culturelles communes, la stimulation de la mobilité de la pensée, la découverte de diverses démarches de production sont des moyens, des objets d'analyse critique, des processus au service d'une éducation de la sensibilité. De la maternelle à l'université, l'ouverture sur l'art de notre temps apparaît comme une autre caractéristique fondamentale. La reconnaissance de l'élève comme personnalité sensible, l'accès aux questions que pose l'art dans la société contemporaine, les dynamiques pédagogiques de projet, l'articulation des dimensions pratiques et culturelles dans les situations d'enseignement sont devenues des principes cardinaux.

Dans les cycles du primaire, du collège et du lycée comme dans les formations spécialisées du supérieur, les enseignements artistiques se sont diversifiés en eux-mêmes. Ils ont intégré et agencé des disciplines et des savoirs historiquement séparés¹⁹ et dont un grand nombre avait été longtemps tenu en dehors de l'École. Dans le champ scolaire, et dans ce même mouvement, la loi sur les enseignements artistiques de 1988 a disposé que de nouveaux domaines pouvaient être enseignés, particulièrement au lycée où des options de cinéma-audiovisuel, de danse, de théâtre, d'arts du cirque, d'histoire des arts ont alors pu se développer dans un cadre institutionnel. Ce faisant, des problématiques nouvelles sont apparues : risque d'atomisation des modalités et des principes d'une éducation artistique entre les cycles de la scolarité, difficulté d'extension des domaines au regard de la ressource humaine disponible et formée, déséquilibre entre domaines ou sous-représentation de certains, recherche régulière d'une légitimation scolaire pour de nombreuses formes d'expression, présentes ou émergentes, dans la société et dans le monde des arts ou de la culture, etc.

¹⁹ Notamment en arts plastiques qui, dans le second degré, à l'instar des évolutions de la création artistique, des formations en écoles d'art et à l'université, forment alors un champ articulant des « disciplines » antérieurement et traditionnellement cloisonnées : dessin, peinture, sculpture, photographie, architecture, etc.

Annexe 8 : Listes des personnes rencontrées

Personnalités qualifiées

- ARCHAT C., chercheuse en sciences de l'éducation, SACRe / Le Laboratoire (EA 7410), université PSL (Paris sciences et lettres)
- COUMOUL X., professeur à l'université de Paris, chargé de mission à l'évaluation des enseignements
- ELOY F., sociologue, université de Paris 8
- ESPINASSY L., maître de conférences à Aix-Marseille université
- ETHIS E., vice-président du HCEAC, recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, chancelier des universités
- OCTOBRE S., sociologue, DEPS, ministère de la culture

Personnes rencontrées dans les établissements

Académie de Besançon

Collège Val de Rosemont, 90200 Giromagny

Équipe de direction :

- ARTIOUKHINE S., principale adjointe
- RODRIGUES R., gestionnaire
- SIRANTOINE L., principal

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème}, 2 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- POIRIER S., lettres modernes et contribuant à l'histoire des arts
- WEBER J-C., éducation musicale
- ZINDY M., arts plastiques

Collège Pierre et Marie CURIE, 70400 Héricourt

Équipe de direction :

- PATRICK B., principal adjoint
- VINCENT B., principal

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème}, 2 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- COLLIN M., documentaliste
- FOLIO M., arts plastiques
- JACQUOT M., éducation musicale

Parents d'élèves :

- AUGUSTIN G., déléguée
- LALLOUNI E.
- QUINTAINE M., déléguée

Collège Claude GIRARD, 25870 Châtillon-le-Duc

Équipe de direction et IEN de circonscription :

- TROMBONE M., principale

- VAUFREY E., principale adjointe
- BOUILLER C., IEN

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème}, 2 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- DA SILVA J., éducation musicale
- MARCHAL J., éducation musicale
- DROGREY C., histoire et géographie et contribuant à l'histoire des arts
- DEMOLY V., lettres modernes et contribuant à l'histoire des arts

Parents d'élèves :

- FRISON V.
- FUSSEY C.
- OZWALD T.

Académie de Lille

Collège Myriam MAKEBA, 59000 Lille (classes à horaires aménagés en arts plastiques [CHAAP] et musique [CHAM])

Équipe de direction et inspecteurs :

- DIERENDONCK F., IEN de secteur
- DUROT D., principale
- HAUTECOEUR P., IA-IPR d'éducation musicale, référent de l'établissement
- HERBET I., IA-IPR d'arts plastiques
- ZIMNIAK M., principale adjointe

Élèves : 2 élèves de 6^{ème} CHAAP, 2 élèves de 5^{ème} CHAAP, 1 élève de 6^{ème} « Astrée Kids », 1 élève de 6^{ème} « atelier cirque », 1 élève de 6^{ème} CHAM, 1 élève de 4^{ème} CHAM, 2 élèves de 3^{ème} CHAM, 1 élève de 3^{ème} « métiers de l'artistique »

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- ALLAIS V., mathématiques et responsable du projet « métiers de l'artistique »
- ALPINI L., lettres modernes et atelier d'écriture
- LILIN M., arts plastiques
- PLANQUEEL K., lettres classiques et contribuant au projet « Astrée Kid »
- SCHMITTER P., éducation musicale
- THEBAUT A., éducation physique et sportive et « atelier cirque »
- TRISTRAM C., éducation musicale

Partenaires :

- DOUSSARD J., directeur du conservatoire à rayonnement régional de Lille
- FOUCAUT C., responsable des publics et du développement régional, concert d'Astrées
- GUERIN A-M., chargée des publics, MUba Eugène Leroy, musée des Beaux-Arts de la Ville de Tourcoing
- HERLEMONT V., plasticien

Parents d'élèves :

- VLAMINCK M.
- PARMENTIER M.

- GODART M.

Académie de Lyon

Collège Clément MAROT, 69000 Lyon

Équipe de direction :

- VINCENT A., principale

Élèves : 2 élèves de 4^{ème}, 2 élèves de 6^{ème}, 3 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- CHOUFANI M., documentaliste et contribuant à l'histoire des arts
- JAUSSAUD M., arts plastiques
- VACHON M., éducation musicale
- VIGNEAUX M., lettres classiques et contribuant à l'histoire des arts

Parents d'élèves :

- PLESSY M.

Collège de la cité scolaire Marie LAURENCIN, 69170 Tarare

Équipe de direction :

- ESVAN E., proviseur de la cité scolaire
- SIRIU G., principal adjoint
- VAGNEY R., proviseure adjointe

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- CAILLEUX C., histoire et géographie et contribuant à l'histoire des arts
- JUSSELME C., éducation musicale
- MARION J., arts plastiques

Collège François Truffaut, 42800 Rive-de-Gier

Équipe de direction :

- LABILLE M., principale
- SAYEUX M., principale adjointe
- DUHAMEL M., adjoint gestionnaire

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème}, 2 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- FRISA M., éducation musicale
- FROSSARD M., lettres modernes et contribuant à l'histoire des arts
- LOISEAU M., arts plastiques
- VARIOT M., documentaliste et contribuant à l'histoire des arts

Parents d'élèves :

- CLAUDE M., déléguée

Collège ALAIN, 69190 Saint-Fons

Équipe de direction :

- ADVENIER F., principal

- NEURY A., principal adjoint

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème}, 2 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- EL ARRASSI I., lettres et contribuant à l'histoire des arts
- GIVORD N., éducation musicale
- MONTERRAT M., arts plastiques
- OGIER P., histoire et géographie et contribuant à l'histoire des arts
- PACAUD C., histoire et géographie et contribuant à l'histoire des arts

Parents d'élèves :

- MOUSSON N.
- F CHELALI.

Académie de Montpellier

Collège La Galaberte, 30170 Saint-Hippolyte-du-Fort

Équipe de direction :

- DUMAS E., principal
- RIGOLIO F., adjointe gestionnaire

Élèves : 1 élève de 6^{ème}, 1 élève de 5^{ème}, 1 élève de 4^{ème}, 1 élève de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- FREDIANI, documentaliste et référent culture
- LAVIT C., lettres modernes et référent culture
- PEPIN C., arts plastiques
- Y DESBOIS., arts plastiques

Parents d'élèves :

- CORTEZ B.
- DEBUS N., élue CA indépendant
- GODARD C., élue CA FCPE
- SOUCLIER C.

Collège Jean MOULIN, 66000 Perpignan

Équipe de direction :

- ANCELOT M., principale
- EL KOURATI M., principal adjoint
- FAYNOT M., gestionnaire
- PROVO M., CPE
- RONCERO M., CPE

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème}, 2 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- AGEN M., histoire et géographie et contribuant à l'histoire des arts
- BRANCHI M., éducation musicale
- HARNAY M., arts plastiques

- HERNANDEZ M., espagnol et contribuant à l’histoire des arts
- HOURCADETTE M., professeur des écoles
- HOURS M., lettres et contribuant à l’histoire des arts
- QUERE M., anglais et contribuant à l’histoire des arts

Parents d’élèves :

- LATHUILIERE M., élue au CA
- LOPEZ M., élue au CA
- MARCHAL M., élue au CA
- TOUFIK M., élue au CA

Académie de Nantes

Collège La Ville Aux Roses, 44110 Châteaubriant

Équipe de direction :

- PILON M., principal adjoint
- VADAINÉ J-F., principal

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 4^{ème}, 3 élèves de 3^{ème}, 2 élèves de SEGPA

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- GIGAREL J., histoire-géographie et contribuant à l’histoire des arts
- GODIN A., éducation musicale
- MICHEL V., arts plastiques
- SEVIN M., lettres et contribuant à l’histoire des arts

Parents d’élèves :

- BLAIS R.
- COURAUD J-N, délégué
- DAZZAN-RIGAULT N.
- HAUMONT J-C.
- JUPIN S.
- OKTEM P.
- SAHIN Z., déléguée

Collège Paul DOUMER, 44 390 Nord sur Erdre

Équipe de direction :

- BERTHO P., principal
- GARCIA A., principale adjointe

Professeurs en charge des enseignements artistiques :

- CRUSSON P., arts plastiques
- PLANTINET J., arts plastiques
- LEMONNIER M., éducation musicale

Collège Aristide BRIAND, 44200 Nantes

Équipe de direction :

- DIBON F., principal

Élèves : 2 élèves de 6^{ème}, 2 élèves de 5^{ème}, 2 élèves de 3^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques :

- PÉNISSON A., éducation musicale
- VENDEVILLE C., arts plastiques

Parents d'élèves :

- DUFLOS D.
- GOUNOT J.
- ROUILLARD F.

Collège Costa GAVRAS, 49100 Angers

Équipe de direction :

- DAVAL N. principale
- HOUYEL C., principale adjointe

Élèves : 1 élève de 3^{ème}, 1 élève de 4^{ème}

Professeurs chargés des enseignements artistiques (classe à horaire aménagé cinéma) :

- DELUGEAU T., technologie
- LESAUVAGE D., histoire et géographie
- MASSOT X., mathématiques
- MORALES-BRU F., espagnol

Parents d'élèves :

- AMAMRA L.
- BARTHOUX C.
- NIANG S.

Personnes rencontrées au ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Direction générale de l'enseignement scolaire

- HUART J-M., directeur général de l'enseignement scolaire
- KOUBI M., cheffe du bureau des collèges, sous-direction du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation
- LAPORTE P., chargé de mission langue française et langues de France, sous-direction du socle commun, de la personnalisation des parcours scolaires et de l'orientation
- TURION X., adjoint au directeur général

Direction générale des ressources humaines

- DUBO F., cheffe de service, adjointe au directeur général, chargée des personnels enseignants de l'enseignement scolaire
- GRIS V., sous-directrice de la gestion des carrières
- SAIGNE V., sous-directrice des études de gestion prévisionnelle et statutaires

Personnes rencontrées dans les rectorats

Académie de Besançon

Recteur :

- CHANET J-F., recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités, recteur de la région académique Bourgogne–Franche-Comté

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

- CHIELLO G., IA-IPR d'éducation musicale
- DESHAYES O., IA-IPR d'arts plastiques, également chargé du suivi de l'enseignement de l'histoire des arts

Secrétariat général :

- JEANNIN M-L., secrétaire générale d'académie
- ROURE P., cheffe de la division des personnels enseignants
- VAYSSE G., secrétaire général adjoint-directeur des ressources humaines

Professeurs d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'autres disciplines et contribuant à l'histoire des arts :

- AUBRY M., éducation musicale
- CHANDELIER E., lettres modernes et contribuant à l'histoire des arts
- DELMAS Y., arts plastiques
- DELOFFRE D., éducation musicale
- GESSIER E., arts plastiques
- H THIEBAUX., éducation musicale
- LALIRE V., arts plastiques
- PERRIER B., histoire et géographie et contribuant à l'histoire des arts
- RAYMOND D., éducation musicale
- VERJUS R., arts plastiques

DAAC :

- CLAUS F., déléguée académique aux arts et à la culture, IA-IPR d'histoire et géographie, également chargé du suivi de l'enseignement de l'histoire des arts

Académie de Lille

Rectrice :

- CABUIL V., rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

- HAUTECCEUR P., IA-IPR d'éducation musicale
- HERBET I., IA-IPR d'arts plastiques
- MARSZAL P., IA-IPR d'arts plastiques
- RAYMOND L., IA-IPR d'éducation musicale

DAAC :

- CLÉMENT B., déléguée académique aux arts et à la culture, IA-IPR de lettres modernes

Académie de Lyon

Rectrice :

- CAMPION M-D., rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, chancelière des universités

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

- GOLDSTEIN S., IA-IPR d'arts plastiques
- TERRY D., IA-IPR d'éducation musicale

Secrétariat général :

- MULLETT F., directeur des personnels enseignants

Professeurs d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'autres disciplines et contribuant à l'histoire des arts

- BALDASSARRE C., éducation musicale
- BRUNNER C., éducation musicale
- DONIS A., arts plastiques
- DUPONT C., arts plastiques
- FIERRO A., éducation musicale
- IMBERNON L., éducation musicale
- MOUMEM-NIETO L., arts plastiques
- RIVAL H., arts plastiques
- CHEVALIER T., éducation musicale
- UFO-PANTALEONIL R., arts plastiques

DAAC :

- PERRIN V., déléguée académique aux arts et à la culture, IA-IPR d'arts plastiques

DASEN :

- BATAILLER J-P, inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

Académie de Montpellier

Rectrice :

- GILLE B., rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

- BOURDOIS C., IA-IPR d'arts plastiques, également chargé du suivi de l'enseignement de l'histoire des arts
- GRENIER-LENCLOS M-N., IA-IPR d'éducation musicale

Secrétariat général :

- AYMARD S., secrétaire général d'académie
- MASNEUF N. secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines

Professeurs d'arts plastiques, d'éducation musicale, d'autres disciplines et contribuant à l'histoire des arts

- ABBOU I., arts plastiques
- ACHETTE B., sciences physiques et chimiques et contribuant à l'histoire des arts
- BEGAGNON C., éducation musicale

- DESBOIS Y., éducation musicale
- GILIBERT A., arts plastiques
- LEFEVRE-AMALVY F., arts plastiques
- PEPIN C., arts plastiques
- QUESNEAU N., histoire et géographie et contribuant à l’histoire des arts
- RESSIGUIER E., éducation musicale

DAAC :

- FRANÇOIS S., délégué académique à l’éducation artistique et l’action culturelle

DASEN :

- BOURRAT A., chargée de mission culture auprès du DASEN
- ROUQUETTE M., inspecteur d’académie-directeur académique des services de l’éducation nationale des Pyrénées-Orientales

Académie de Nantes

Recteur :

- W. MAROIS, recteur de la région académique Pays de la Loire et de l’académie de Nantes, chancelier des universités

Inspecteurs d’académie-inspecteurs pédagogiques régionaux :

- De NADAÏ A., IA-IPR d’histoire et géographie, également chargé du suivi de l’enseignement de l’histoire des arts
- MARQUET J-P., IA-IPR d’arts plastiques
- SEINCE M., IA-IPR d’éducation musicale

Secrétariat général :

- VAULEON M., secrétaire général adjoint-directeur des ressources humaines

Directeur de la pédagogie :

- BOURDIN Y., IA-IPR d’éducation musicale

Professeurs d’arts plastiques, d’éducation musicale, d’autres disciplines et contribuant à l’histoire des arts

- BASTIEN T., histoire et géographie, contribuant à l’histoire des arts
- BRET C., arts plastiques
- GUERLAIS E., éducation musicale
- JAHN S., arts plastiques
- LARGE F., arts plastiques
- MICHEL G., histoire et géographie, contribuant à l’histoire des arts
- MONCEAUX D., éducation musicale
- PAPILLON M., histoire et géographie, contribuant à l’histoire des arts
- QUÉRÉ H., arts plastiques
- QUINTARD M., histoire et géographie, contribuant à l’histoire des arts
- ROBIN-FROCRAIN E., arts plastiques
- SAMSON S., éducation musicale
- VALLÉE-FALCAO S., éducation musicale
- VIENNOT D., éducation musicale

DAAC :

- MINIER D., inspectrice de l'éducation nationale-enseignement général lettres-histoire

DASEN :

- DECHAMBRE B., inspecteur d'académie-directeur académique des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire

Académie de Paris

DASEN :

- MAZERON C., directrice académique des services de l'éducation nationale adjointe

Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale :

- HERTU P., IA-IPR d'éducation musicale, également chargée du suivi de l'enseignement de l'histoire des arts

Annexe 9 : Liste des organisations représentatives sollicitées

Apému : Association des professeurs d'éducation musicale

FCPE : Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques

FSU : Fédération syndicale unitaire

Ligue de l'enseignement

PEEP : Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Polychrome-édu : Association nationale des professeurs d'arts plastiques

SE-UNSA : Syndicat des enseignants de l'union nationale des syndicats autonomes

SGEN-CFDT : Syndicat général de l'éducation nationale-Confédération française démocratique du travail

SNALC : Syndicat national des lycées et collèges

SNES : Syndicat national des enseignants de second degré-Fédération syndicale unitaire

SNPDEN : Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale